

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE L'AQCIÉ/CIFQ AFIN DE MODIFIER
LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

DOSSIER : R-3823-2012

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. BERNARD HOULE
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 29 NOVEMBRE 2013

VOLUME 8

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

DEMANDEUR :

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

R-3823-2012
29 novembre 2013

- 4 -

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	5
RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE	5

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-neuvième (29e)
2 jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-neuf (29)
8 novembre deux mille treize (2013), dossier R-3823-
9 2012, demande de l'AQCIÉ/CIFQ afin de modifier les
10 tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de
11 transport d'électricité pour l'année deux mille
12 treize (2013). Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors bonjour. C'est la dernière journée de
15 l'audience. Alors on est rendu au moment de la
16 réplique, alors Maître Fréchette ou... À moins que
17 d'autres aient des moyens préliminaires, Maître
18 Fréchette, c'est à vous.

19 RÉPLIQUE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

20 Alors bonjour à tous. Yves Fréchette pour le
21 Transporteur. Bien sûr, je vous transmets mes
22 salutations, ainsi que celles de tous les gens qui
23 m'accompagnent. J'en profite aussi pour saluer les
24 gens de la... qui... de la Régie qui sont ici avec
25 nous ce matin. Puis je salue aussi, par la voie des

1 ondes, tous nos collègues qui, je souhaite, vont
2 assister à cette magnifique performance, bien sûr.
3 Et je veux saluer aussi maître Hamelin qui est
4 accompagnée de monsieur Cormier qui... Ah, maître
5 Neuman aussi qui est là. Alors les braves qui ont
6 bravé la circulation pour être ici ce matin. Alors
7 je vous transmets mes salutations.

8 Le premier... la réplique que je vous
9 ferai... Tout d'abord, je voulais vous dire et vous
10 remercier de la séquence de traitement de ces
11 dossiers. C'est toujours un travail difficile de
12 répliquer pour un procureur lorsqu'on a autant de
13 textes qui nous parviennent, de points de vue qui
14 sont manifestés et de nous donner et de nous
15 permettre d'avoir le temps nécessaire pour nous
16 regrouper, si je peux dire le terme, et puis de
17 prendre le temps de bien prendre en considération
18 les éléments qui vous sont soumis. Ça nous facilite
19 grandement la réplique et ça lui amène - je vous le
20 soumets bien humblement - une meilleure qualité.
21 Alors c'est... donc je voulais vous remercier à ce
22 sujet-là.

23 Je ne couvrirai pas les intervenants de
24 façon précise un par un au niveau de la réplique.
25 J'irai par thème. Je vais suivre, vous me

1 connaissez assez, j'ai des notes, alors je me suis
2 fait des notes personnelles qui, malheureusement,
3 ne sont pas dans un format que je puisse vous
4 transmettre, alors... Mais quand même je vais les
5 suivre. Je vous invite à m'interrompre s'il y a des
6 questions, si vous avez des suggestions, s'il y a
7 des choses que vous voulez qu'on aborde. Il y a
8 aussi évidemment à la toute fin. Sentez-vous bien à
9 l'aise, mais bon, on est ici. J'ai l'équipe aussi
10 avec moi, alors on pourra prendre vos questions au
11 fur et à mesure, s'il y a, bien sûr.

12 Alors, à moins que vous ayez quoi que ce
13 soit, moi je suis prêt à débiter. Ça va? Merci.
14 Alors... Je pensais, pardonnez-moi, j'ai vu
15 quelqu'un dans l'assistance, je pensais que...
16 C'est bien.

17 Alors bien sûr, le Transporteur, on a pris
18 connaissance des argumentaires des participants au
19 présent dossier. L'objectif n'est pas de reprendre
20 in extenso ici, là, tout ce qu'on a mis dans la
21 plaidoirie, ni de reprendre in extenso tout ce que
22 les participants ont pu vous soumettre. On a choisi
23 vraiment des aspects ciblés qui, soit sont nouveaux
24 ou soit sont différents par rapport à ce que vous
25 avez déjà lu dans les mémoires. Parce que, bon,

1 c'est pas réducteur le commentaire que je vais
2 faire, mais les plaidoiries sont très arrimées aux
3 mémoires en général, là, dans ce dossier-ci. Alors
4 je n'ai pas l'intention de vous refaire la
5 plaidoirie. Je vais essayer de cibler les éléments
6 qui sont les plus probants ou qui... On a essayé -
7 je dis « je », là, je parle au « je », mais bien
8 sûr vous comprendrez que j'ai la chance d'avoir
9 toute une équipe qui collabore avec moi.

10 Alors donc on a identifié une dizaine de
11 thèmes qu'on va... que je vais vous... je vais
12 aborder avec vous, là, au fil des prochaines
13 minutes.

14 Tout d'abord, je veux revenir sur un des
15 éléments que maître Hamelin mentionnait. C'est un
16 élément de nature préliminaire qui concernait, là,
17 l'absence de référence dans la preuve testimoniale
18 à l'égard de quelques éléments qu'elle avait
19 identifiés et qu'elle a identifiés. Je vous donne
20 la référence, là, dans les notes sténographiques,
21 volume 7 du vingt-sept (27) novembre deux mille
22 treize (2013) à la page 89.

23 Alors à cet égard-là, ce que je vais vous
24 dire bien c'est que... Je vais vous le faire de
25 façon précise, là, mais tout à fait, je suis tout à

1 fait d'accord avec ce qu'elle mentionne. Je vérifie
2 les... Et ce qui m'a renforcé à revérifier le reste
3 de façon encore plus... avec plus d'acuité - et je
4 peux vous dire que le reste était excellent - alors
5 sur les aspects qu'elle vous soulignait, alors elle
6 avait tout à fait raison, alors.

7 Mais ce que je veux vous mentionner, par
8 exemple - et je vais vous identifier exactement les
9 passages qui... que je vous demanderais de retirer
10 ou qu'on vous demande de retirer - mais je veux
11 vous mentionner quand même que le Transporteur, par
12 le témoignage de monsieur Clermont a fourni
13 diverses informations en réponse à l'interrogatoire
14 de la Régie sur la programmation variable. Et ça,
15 je vous réfère aux notes sténographiques, volume 4,
16 du vingt (20) novembre deux mille treize (2013),
17 aux pages 201 à 211.

18 Alors ce qui est manifeste, bien sûr, c'est
19 que monsieur Clermont a été clair là-dessus et que
20 le Transporteur communique régulièrement, là, avec
21 les réseaux voisins et est à l'affût, là de toute
22 piste d'amélioration. Alors pour éviter tout
23 imbroglio, le Transporteur accepte en partie la
24 suggestion qui vous a été faite par maître
25 Hamelin, comme je vous mentionnais précédemment et

1 retire les extraits suivants de la pièce HQT-16,
2 Document 1 à la page 46.

3 (10 h 06)

4 L'extrait débute par, c'est à la demie du
5 paragraphe, là, vers le... je l'ai devant moi. Si
6 vous avez besoin de quelque chose de plus précis,
7 je peux vous amener, là, mais je vais vous le lire,
8 comme ça, ça va être clair pour les notes
9 sténographiques. Alors l'extrait commence par :

10 L'expérience du Transporteur à ce
11 titre indique que les marchés voisins
12 ont peu d'intérêt en ce moment pour
13 une telle fonctionnalité, soit par
14 manque de nécessité soit en raison de
15 la priorité accordée à d'autres
16 projets. Dans le cadre de ces
17 rencontres, le Transporteur aborde
18 également d'autres options. Par
19 exemple, le Transporteur a mis en
20 place un projet pilote avec l'IESO
21 pour la mise en place d'un produit de
22 réserve dix (10) minutes à
23 l'interconnexion HQT-ON. Le client EBM
24 qui a participé au comité de l'IESO
25 n'a pas mentionné l'existence de ce

1 projet pilote qui pourtant a fait
2 l'objet d'un avis par le Transporteur
3 sur son site OASIS.

4 Alors, je vous réitère ma demande, là, de retirer
5 et de rayer ces extraits dans l'argumentaire du
6 Transporteur.

7 Alors, maintenant j'aimerais aborder, il y
8 a plusieurs... le premier thème. Vous me ferez
9 signe, ça va... Ça va? Le premier thème, c'est des
10 recommandations que vous allez retrouver, que
11 vous... qui ont été réitérées encore une fois en
12 plaidoirie et c'est tout... celles qui sont
13 concentrées, je vous dirais, là, bien humblement
14 sur le passé, plutôt que tournées vers le futur et
15 les besoins qui ont été exprimés en audience par le
16 Transporteur.

17 On parle bien sûr des recommandations de
18 l'ACEF de l'Outaouais d'augmenter la cible
19 d'efficience aux charges nettes d'exploitation. On
20 parle de référence aux écarts des dernières années
21 et la coupure de deux cent millions (200 M\$) de la
22 base de tarification suggérée par l'AQCIE. La FCEI,
23 les révisions, hausse de... les révisions au niveau
24 de la hausse des coûts capitalisés, et cetera, et
25 cetera, là. Alors ce que je veux... me permettez-

1 vous, je veux juste vérifier mon cellulaire, Madame
2 la Présidente, pour... parfois qu'un plaisantin
3 m'appelle pendant cette... Parce qu'on est jamais à
4 l'abri d'un farceur. Alors, là, oui, je suis à
5 l'abri maintenant.

6 Alors ce que je veux vous... ces
7 recommandations-là et ces plaidoiries, ce qu'on
8 souhaite vraiment vous exprimer encore une fois à
9 cet égard-là, pas encore une fois mais précisément
10 à cet égard-là, c'est que ces recommandations
11 ignorent les besoins exprimés par le Transporteur
12 pour les années deux mille treize - deux mille
13 quatorze (2013-2014) sans prise en compte des
14 impacts potentiels sur la fiabilité du réseau ainsi
15 que sur la qualité du service de transport.

16 Que ces recommandations, ni les mesures
17 mises de l'avant par le Transporteur en vue
18 d'améliorer le degré de précision de ces
19 prévisions, par exemple au niveau des mises en
20 service que vous allez retrouver à la pièce HQT-16,
21 Document 1, page 39 et qu'il nie l'exercice de
22 fixation des tarifs basé sur les besoins anticipés
23 pour les années projetées. Les écarts bien sûr sont
24 inhérents à notre modèle de détermination des
25 tarifs et je vous réfère à la décision de la... qui

1 est en place depuis de nombreuses années. Je vous
2 réfère à la décision D-99-120, aux pages 12 et 13
3 où la Régie, parce qu'à cette époque-là, on a eu...
4 c'est le dossier 3405, où on a eu le débat sur le
5 modèle de détermination, comment on... parce que
6 les écarts sont inhérents à notre modèle.

7 La déterm... il est évident que, lorsqu'on
8 travaille comme on le fait dans le cadre d'une
9 année prévisionnelle ou d'année témoin projetée, on
10 se fonde sur les historiques, sur l'année de la
11 base, l'année historique et puis on se projette
12 avec les meilleures prévisions possibles pour la
13 détermination du tarif. Et ça, c'est la clef.
14 Alors, lorsqu'on s'in... qu'on fait un grand cas
15 des écarts, ces écarts-là sont inhérents. Ce qui
16 reste à déterminer maintenant c'est est-ce qu'ils
17 sont signifiants?

18 Et ça, la Régie s'exprimait déjà à cette
19 époque-là, sur ce sujet-là, et je vais me permettre
20 de vous lire un extrait de la décision. Vous me
21 pardonnerez, c'est toujours très court, puis je
22 fais aussi l'appel à mes collègues. Ce que je vous
23 propose c'est qu'en cours de journée, soit
24 aujourd'hui ou lundi au plus tard, je vous
25 transmette les décisions de la Régie directement

1 par voie électronique, je vous transmette
2 directement les décisions auxquelles j'aurai référé
3 mais ce ne sont que des décisions de la Régie qui,
4 d'une certaine façon, là, sont de connaissance
5 institutionnelle, là, de votre part, là. Mais pour
6 des fins de commodité, là, puis pour clore la
7 chose, je vous les transmettrai directement, là. Je
8 n'ai pas amené mes quinze (15) copies aujourd'hui,
9 là, vous comprendrez.

10 Alors, je reviens à la décision 99-120 et
11 je vous lis l'extrait, là, qui se retrouve aux
12 pages 12 et 13. Alors c'était l'opinion de la
13 Régie, parce qu'il y avait eu un débat sur cette
14 façon de traiter, cette façon de déterminer de
15 façon prévisionnelle les tarifs. Alors, « Opinion
16 de la Régie », je commence la lecture :

17 La Régie est d'avis que l'année témoin
18 projetée, sous réserve des conditions
19 énumérées ci-dessous, constitue une
20 méthode adéquate pour l'établissement
21 des tarifs. Par conséquent, la Régie
22 accepte l'utilisation de cette méthode
23 par Hydro-Québec aux fins de la
24 détermination des tarifs du transport
25 de l'électricité.

1 En plus d'être familière avec
2 l'application de cette méthode, déjà
3 utilisée par les distributeurs de gaz
4 naturel, la Régie partage l'opinion du
5 Dr Jaccard à l'effet qu'il existe un
6 incitatif pour l'entreprise à fournir
7 des prévisions adéquates.
8 À l'égard de l'utilisation de l'année
9 témoin projetée, Hydro-Québec devra,
10 et ce pour toute requête tarifaire
11 visant l'établissement de tarifs de
12 transport d'électricité, démontrer le
13 fondement des hypothèses et des
14 prévisions soumises à la Régie. À
15 cette fin, Hydro-Québec devra être en
16 mesure d'expliquer chacune des
17 prévisions sur la base des données
18 réelles. La Régie juge qu'au minimum,
19 les données de l'année témoin projetée
20 devront être supportées par la
21 présentation d'une année historique,
22 couvrant une période équivalente à
23 l'année témoin et composée de données
24 réelles, et d'une année de base,
25 comprenant à la fois des données

1 réelles et projetées.

2 (10 h 12)

3 Alors on est toujours au même endroit. Le
4 cadre réglementaire est le même de ce qu'il était à
5 l'époque, nous sommes toujours dans cette foulée et
6 on ne peut, comment je peux bien vous dire, les
7 écarts sont à la base même du modèle dans lequel on
8 évolue. Il reste à déterminer par la suite comment
9 ces écarts-là sont traités et ça, c'est la Régie.
10 Comment à chaque année est-ce qu'elle considère que
11 le Transporteur a rencontré son fardeau de preuve,
12 a fait les démonstrations qui lui sont conséquentes
13 pour les budgets qui sont demandés. Et avec, et je
14 vous l'ai déjà dit d'entrée de jeu, au niveau de la
15 plaidoirie principale, je vous soumets que les
16 informations et les renseignements qui sont requis,
17 qui sont demandés du Transporteur, l'ont été de
18 façon probante et les explications ont été données.

19 Et je reviens sur un autre aspect aussi où
20 vous vous souvenez, monsieur Gosselin s'exprimait
21 sur le fait que, bon, s'il y a une nouveauté ou il
22 y a un élément, bon, on aimerait qu'il soit un peu
23 plus détaillé, un peu plus décrit. Écoutez, je vais
24 faire ça simple, on vous produit bon an mal an un
25 bon quatre cartables bien tassés avec de

1 l'information mur à mur. Ça, c'est déjà un bon
2 départ.

3 Le deuxième aussi, ce qu'il ne faut pas
4 oublier, c'est que les informations qui sont
5 fournies par le Transporteur sont référencées. On
6 fait des suivis de chacune des décisions qui sont
7 rendues, donc on suit les objets de décision qui
8 viennent des décisions antérieures mais on fait
9 aussi, on réconcilie le tout en conformité avec ce
10 que la Régie nous a demandé dans le guide de dépôt,
11 là.

12 Alors ce n'est pas des dépôts de dossiers à
13 l'aveuglette. On arrive avec des dossiers
14 structurés et on est ouverts, et vous le savez,
15 dans ce dossier-ci on a répondu à plus de six cents
16 (600) questions. Alors est-ce qu'on peut en ajouter
17 encore? Écoutez, moi je, vous le savez, le
18 Transporteur sera toujours à l'écoute de la Régie
19 pour le niveau de détail que celle-ci voudra
20 obtenir à l'égard des sujets ou des présentations
21 qui sont faites mais on vous soumet humblement que
22 l'information qu'on vous propose, surtout lorsqu'on
23 arrive avec des aspects particuliers comme cette
24 année, bien sûr qu'on y met un élément
25 supplémentaire qui permet à la Régie de nous

1 comprendre et d'être compris de tous, de tous les
2 participants.

3 Alors sur ce, encore une fois, malgré une
4 certaine, comment je peux vous le dire, ouverture à
5 ce que monsieur Gosselin vous soumettait, je vous
6 sou mets aussi que l'allégement réglementaire c'est
7 aussi important que le reste puis il faut être
8 capables de se mesurer puis, qu'encore une fois, on
9 sera toujours à l'écoute de la Régie si le besoin
10 se faisait sentir à cet égard-là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Vous m'avez dit que je pouvais vous interrompre au
13 milieu alors je...

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Ah! Bien oui, allez-y, allez-y.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... je vais en profiter. Alors sur les éléments
18 qu'on pourrait ajouter, en fait, je vais vous
19 avouer que c'est la réponse du Transporteur à la
20 demande de renseignements, et là j'y vais de
21 mémoire, 14.3 sur l'efficience et les causes de
22 l'efficience et autres réductions de coûts,
23 apparaît à tout le moins vague sur pourquoi qu'il y
24 a, ou en comment ces réductions de, cette
25 efficience et réduction de coûts sont survenus en

1 deux mille douze (2012).

2 Je sais que vous avez discuté dans votre
3 plaidoirie de la recommandation de l'ACEFO de
4 produire une étude de productivité, puis en parlant
5 de documents supplémentaires, mais j'aimerais
6 savoir ce que le Transporteur pense ou si la Régie
7 devait lui demander, de produire dans la prochaine
8 année une méthode pour établir de manière
9 prospective l'efficience du Transporteur parce que,
10 là, ce que vous nous offrez, c'est un balisage par
11 la suite : on fait une année, on vous offre un
12 balisage et puis on vous dit à quel point on est
13 toujours dans le « top corner » à gauche, ça va
14 bien.

15 Mais je ne sais pas si ce que vous nous
16 offrez-là, ça veut dire « Bien le passé va être
17 garant de l'avenir alors comme on est toujours dans
18 le 'top corner', l'efficience on devrait la mettre
19 très grande puisqu'on est dans le 'top corner'. ».
20 Alors je ne sais pas quoi faire honnêtement avec ça
21 ou est-ce que vous avez l'intention de nous
22 produire une méthode, de nous donner une
23 justification exhaustive, je sais que mes questions
24 sont longues, mais j'essaie d'expliquer...

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Non, non, mais c'est bien, on vous écoute.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... où je m'en vais, en matière de suivi pour nous
5 indiquer quelles sont les actions que vous allez
6 entreprendre pour réaliser votre efficience. Alors
7 je ne sais pas si vous pouvez discuter de ça.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 J'ai déjà mes pistes de réponse, Madame la
10 Présidente, mais le fait de poser une question va
11 vous amener à devoir supporter de voir mon dos
12 pendant quelques secondes parce que je vais
13 consulter mes collègues...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Pas de problème.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 ... pour être bien certain que je vous répons
18 adéquatement. Excusez-moi, c'est toujours...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est moi qui vous ai interrompu alors...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Non, non, écoutez, tout d'abord quand on invite les
23 questions il ne faut pas, je ne commencerai pas à
24 vous faire la moue parce que vous avez utilisez la
25 perche qui vous était tendue, bien sûr. Au

1 niveau... Je vais reprendre un petit peu les choses
2 qu'on vous a servies jusqu'à maintenant mais ça va
3 me permettre de camper comme il faut la réponse
4 qu'on souhaite vous faire.

5 Tout d'abord, tout ce qui est optimisation,
6 cible d'efficience, et cetera, ça repose sur les
7 meilleures pratiques, ça, vous le savez, il y a un
8 effort du Transporteur à cet égard-là, il n'y a pas
9 de doutes. Les balisages que l'on fait démontrent,
10 évidemment, tous les efforts qui sont faits puis la
11 performance qui est celle du Transporteur.

12 (10 h 20)

13 Ces cibles-là, malgré toute l'importance
14 qu'elles peuvent avoir pour les suivis, et caetera,
15 ne pourront jamais conditionner les besoins qui
16 sont ceux que le Transporteur va venir vous énoncer
17 ici. Une cible aussi... c'est notre avis, là, mais
18 une cible aussi intéressante, aussi... intéressante
19 pour des fins de référence ou autrement, ne pourra,
20 à notre avis, jamais conditionner les besoins.
21 Parce que les besoins sont... lorsqu'ils sont
22 déterminés sur la base des prévisions qu'on vous
23 fait, ils sont toujours arrimés à rencontrer la
24 mission, qui est celle de servir, de servir nos
25 clients, de réaliser des projets, d'assurer la

1 sécurité de nos gens, et caetera. Ça c'est clair.

2 Je vous rappelle aussi le temps de... ce
3 que monsieur Boulanger vous mentionnait d'entrée de
4 jeu, c'est que ce un pour cent là ce n'est pas une
5 cible qui est anodine. Elle est... si on peut dire,
6 elle percole dans toute l'organisation puis,
7 vraiment, les gens, les équipes sont focalisées
8 pour pouvoir rencontrer cet objectif-là. Alors, ce
9 n'est pas un élément qui est... même si je vous dis
10 qu'il n'est pas... que les besoins ne sont pas
11 conditionnés par le un pour cent il reste quand
12 même que c'est un... c'est un élément qui fait
13 partie du paradigme de gestion, c'est ce que je
14 veux vous dire.

15 L'autre élément aussi, puis vous en avez
16 fait un peu part en cours de route, bon, la
17 fixation de tarifs justes et raisonnables, et
18 caetera. Mais le tarif juste et raisonnable est
19 toujours arrimé aux besoins. Ça c'est clair. C'est
20 les besoins qui sont exprimés par le Transporteur
21 qui vous sont présentés.

22 Il y a aussi un dernier point. Ça c'est sûr
23 qu'on s'aventure, Madame la Présidente, parce que
24 c'est une autre formation que la vôtre qui est
25 saisie de ça, c'est tout ce qui concerne l'article

1 48.1 et l'efficience. Je ne veux pas embarquer là-
2 dedans, là, j'ai ma vision des choses puis, ici, on
3 n'est qu'en réplique puis je ne veux pas... mes
4 collègues qui sont ici auraient peut-être d'autres
5 visions des choses. Puis ce n'est pas d'importer le
6 débat du 3842... du dossier 3842 ici. Il reste que,
7 quand même, quand on examine l'article 48.1, il y a
8 une certitude qui découle de ça. C'est que le
9 partage des gains qui résultent des réductions de
10 coût ou de l'efficience sont partagés équitablement
11 entre la clientèle et les utilités, soit le
12 Distributeur ou le Transporteur. Et, ça, ça se fait
13 à posteriori et non pas à priori. Lorsqu'on le fait
14 à priori par la fixation d'une cible obligatoire ou
15 autrement, ce n'est que la clientèle. Alors, 48.1
16 ce n'est pas ça qu'il dit. 48.1 c'est un mécanisme
17 où il y a un partage à posteriori. Et ça, je vais
18 m'arrêter là, là, sur ce sujet-là parce que je ne
19 veux pas déborder sur d'autres sujets.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Je vais juste poursuivre la conversation
22 parce que je pense que...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Mais il me reste un point.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... ma question était peut-être trop longue, c'est
3 mon petit défaut.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Mais il me resterait un point puis je ne veux pas
6 l'oublier.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ah! allez-y, allez-y.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Me laissez-vous le dernier... pas parce que je veux
11 avoir le dernier mot, vous allez l'avoir, c'est
12 sûr. Mais ce que je veux vous dire... Puis je vous
13 dis ça... vous savez, je suis mon pire ennemi, là.
14 Mais je vous dis ça en souriant, bien sûr.

15 Mais ce que je veux vous dire surtout c'est
16 que si la Régie... puis on le volontarise. Si, pour
17 la prochaine... dans un futur proche, parce qu'on
18 est déjà au mois de décembre, alors le prochain
19 cycle tarifaire est vraiment à nos portes, là. Si
20 la Régie souhaitait avoir un suivi peut-être un
21 petit peu plus détaillé, demandait au Transporteur
22 de produire un devoir, entre guillemets, soit de se
23 pencher sur une possible méthode, comme vous
24 l'exprimez; écoutez, tout à fait, on fera nos
25 devoirs puis on travaillera dans le sens de ce que

1 la Régie... de ce que la Régie nous demandera. Mais
2 ce que je voulais vous dire, quand même, les
3 boulets, les éléments que je vous ai soumis, quand
4 même, vont conditionner toute cette réflexion-là
5 qui pourrait résulter sur une méthode.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, en fait, c'est ça, je voulais peut-être juste
8 recentrer un peu. Je ne faisais pas nécessairement
9 référence au un pour cent mais... malgré que ça
10 serait très intéressant de savoir quelles actions
11 ou quel suivi... parce que ça me semble toujours un
12 petit peu extraordinaire quand on dit : « Oui, on
13 va faire ça. On ne sait pas encore comment mais on
14 se croise les doigts puis on espère peut-être y
15 arriver d'ici la fin de l'année. » Mais, dans votre
16 argumentaire, à la page 16 de 52...

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Je vais juste le récupérer.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui, pas de problème. Enfin, ce n'est pas... c'est
21 plus l'idée, là, qui s'y retrouve. C'est que les...
22 ce que vous nous disiez c'est que les gains
23 d'efficience par chantier ça ne se fait plus parce
24 que les bases de référence ont bougé.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Hum hum.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et je me disais, bon, c'est correct, les bases de
5 référence ont bougé; est-ce qu'il y a de nouvelles
6 bases de référence sur lesquelles on pourrait
7 fonder...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Poursuivre.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Poursuivre pour essayer de mesurer l'efficacité du
12 Transporteur?

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 On me fait un petit signe. J'ai mon idée, encore
15 une fois, je vais la valider, si vous me permettez.

16 10 h 25

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Pardon, excusez-moi encore. C'est jamais charmant
19 de se faire tourner le dos, là. Mais bon, c'est
20 pour la bonne cause.

21 Alors effectivement, là - puis je pense que
22 monsieur Veci a été bien clair, là, dans ce
23 dossier-ci - la « comptabilité par chantier »
24 n'était plus possible à cause des grands
25 changements qu'on a connus à DP, direction

1 principale, planification et affaires
2 réglementaires et ainsi que la VPEI.

3 Il reste quand même que... et c'est un peu
4 dans la foulée de ce qu'on disait, que deux mille
5 quatorze (2014) est un cadre réglementaire
6 renouvelé où on reprend, là, si vous voulez, après
7 les grandes actions qui sont faites en deux mille
8 treize (2013). À partir de ce moment-là, le nouveau
9 référentiel restera quand même ce qu'on vous a
10 présenté maintenant. Alors là, espérons qu'il ne
11 reste plus bien, bien de... vous me direz, j'espère
12 Maître Fréchette, qu'on va pouvoir vous suivre
13 pendant quelques années, puis qu'il n'y aura pas
14 d'autres modifications substantielles dans
15 l'organisation. Je comprendrai ça.

16 Mais ce que je vous dirais c'est que tout
17 ça a été fait toujours dans un objectif
18 d'efficience puis d'optimisation, alors. Moi je
19 vous dirais la première chose c'est que la
20 reconstitution de l'historique va se faire à partir
21 de votre décision que vous allez rendre cette
22 année. Ça pour nous c'est clair.

23 Il reste quand même que d'isoler, là, de
24 façon prospective, si vous voulez, certains
25 éléments au niveau de l'efficience, toujours, c'est

1 toujours un... - puis monsieur Veci l'a bien
2 exprimé, je crois - c'est toujours une difficulté
3 parce que le constat de tous les efforts, de toutes
4 les actions qui sont mises dans l'année, le constat
5 on l'a à la toute fin. Alors... ou au tout départ
6 on se fixe une cible, on prend une cible de un pour
7 cent (1 %) ou peu importe, là. Mais on se fixe une
8 cible, on a des actions qu'on anticipe, qu'on
9 souhaite poser. Mais le résultat, le constat, lui
10 on va l'avoir à la toute fin. Pour voir comment, au
11 fur et à mesure, chacune de ces actions-là vont
12 porter leurs fruits, avec le lot des événements qui
13 peuvent survenir.

14 Comme je vous l'exprimais pour l'année deux
15 mille douze (2012), là, quand on référait à...
16 quand on reprenait la séquence, là, dans la
17 décision qui avait été rendue par monsieur Théorêt
18 pour les transformateurs. Alors tout ça c'est quand
19 même... la difficulté, elle est là. Je pense que je
20 vous ai... C'est ça.

21 Ça culmine dans un autre - vous allez me
22 dire encore une fois, vous vous étirez le cou dans
23 un dossier qui n'est pas le nôtre - mais ça culmine
24 aussi sur la proposition qui est faite dans le
25 dossier 3842 que le MTER est « all inclusive », là.

1 C'est tous les écarts qui sont partagés et non pas
2 certains parmi d'autres, là. Donc l'efficience
3 étant globale au niveau de l'entreprise, tant au
4 niveau de la réduction des coûts que des gestes
5 d'efficience, le MTER est là pour capter tous les
6 écarts qui proviendront soit de source
7 prévisionnelle ou autre.

8 Alors ceci est dans cela et cela est dans
9 ceci. Les contraintes qui sont les nôtres sont
10 celles-ci. Je vous dirais un petit mot là-dessus,
11 là - puis ça c'est ce que mon collègue de l'AQCIE
12 vous mentionnait - non c'est pas vrai qu'à Hydro-
13 Québec on n'a pas des systèmes, puis qu'on ne suit
14 pas nos affaires. Ça vous comprendrez que c'est
15 vraiment pas le cas. De toute façon, ça fait
16 longtemps que vous réglementez les activités de
17 l'entreprise, vous savez très bien que c'est pas le
18 cas.

19 Mais il reste quand même qu'il y a
20 tellement de facteurs - pour une entreprise de la
21 taille de la nôtre - à prendre en considération
22 pour la réalisation de ces activités, que toutes
23 les cibles - puis en gestionnaires prudents qu'ils
24 se sont données - il reste quand même que c'est à
25 posteriori, à la toute fin qu'on voit les résultats

1 qu'on peut déterminer avec ça.

2 Et comme les cycles tarifaires
3 s'enchaînent, vous le savez. On en termine un, on
4 en commence un tout de suite après. On est en
5 réglementation continue auprès de vous. Alors vous
6 me permettez de conclure sur ce sujet-là. La
7 meilleure démonstration, c'est celle qu'on vous
8 fait à chaque fois. À chaque fois qu'on se présente
9 ici pour vous présenter - à la fois pour le
10 Transporteur, mais je peux dire aussi pour le
11 Distributeur si on le prend de façon globale -
12 Hydro-Québec se présente ici à chaque année pour
13 ses budgets, ses besoins, ses projets. Et ça c'est
14 le cadre réglementaire que l'on connaît. Alors ceci
15 étant dans cela, je pense que ça fait le tour, là,
16 de la réponse qu'on voulait vous offrir. Ça va?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui. Je vais vous laisser continuer.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 C'est bien, je vous remercie. Alors si je reviens,
21 j'étais dans la rubrique que je m'étais donnée au
22 niveau de la vision concentrée ou orientée vers le
23 passé, là, pour les écarts prévisionnels
24 favorables, là, qu'on peut dégager. Et comment la
25 vision du Transporteur, à l'égard de ces

1 recommandations-là. Je venais de revoir avec vous,
2 là, le mode de détermination des tarifs sur un mode
3 prévisionnel, qui est en place depuis le dossier
4 3405.

5 Alors je reviens maintenant et ce que je
6 vous... ce qu'on souhaite vous mentionner c'est que
7 seuls les écarts positifs préoccupent les
8 participants. Sur la base d'écarts antérieurs, les
9 participants souhaitent sanctionner la conduite
10 d'un gestionnaire prudent comme le Transporteur,
11 qui gère selon ses budgets et génère des résultats
12 supérieurs qu'attendus. Alors qu'un gestionnaire
13 qui engagerait, lui, des dépenses pharaoniques, ne
14 serait pas sanctionné selon les propositions des
15 participants.

16 10 h30

17 Avec égard, ce raisonnement nous apparaît
18 un peu court. Parce qu'on le sait, là, ce qui est
19 en cause ici c'est pas qu'il y a ait des écarts.
20 C'est inhérent au modèle. Mais c'est qu'il ait été
21 favorable. Alors qu'une personne comme monsieur
22 Boulanger et tous les autres gestionnaires qui
23 l'ont suivi travaille à l'intérieur de ces budgets,
24 se donne des cibles qui sont ambitieuses, pour
25 toute l'entreprise - parce que ça percole du haut

1 vers le bas, là.

2 Et que, ce qu'on parle ici c'est des écarts
3 posit... favorables parce quand il y a des écarts
4 défavorables, on comprend qu'on n'en parlerait pas.
5 Puis je viens à l'autre - parce que je voulais en
6 parler un petit peu plus loin mais je pense je vais
7 vous l'amener tout de suite... Ah! non, je vais
8 revenir, je vais regarder mon lien, là. On a
9 travaillé fort pour garder ça - mais ça il faut le
10 garder à l'esprit parce que, la seule raison pour
11 laquelle on est ici, c'est parce qu'il y a des
12 écarts favorables. S'il y avait eu des... Puis ça,
13 c'est la nature du gestionnaire prudent. Alors, un
14 gestionnaire lui qui serait imprudent, qui aurait
15 dépensé de façon pharaonique, on souhaiterait... il
16 ne serait pas sanctionné avec les propositions
17 qu'on vous fait. C'est là où je vous soumets, bien
18 honnêtement, que le raisonnement nous semble un peu
19 court.

20 Au niveau des demandes qui vous sont faites
21 pour la création de multiples comptes d'écart, là,
22 sur tous les sujets, je ne vous les énumérerai pas,
23 on vous soumet tout de même qu'elles ne rencontrent
24 pas les critères qui sont applicables et ces
25 demandes-là doivent être rejetées.

1 Tout d'abord, je vous réfère à la décision
2 D-2007-008 à la page 63. C'est le compte d'écart,
3 là, qui a été créé mais c'est un compte revenu, là.
4 C'était le compte d'écart pour les revenus de point
5 à point du Transporteur. Cette décision-là, bien
6 sûr, c'est un compte revenus mais ce n'est pas
7 grave. Les critères à l'établissement du compte
8 d'écart restent les mêmes et les critères sont
9 ceux-ci. Je ne vous ferai pas la lecture du
10 paragraphe de la page 63, là, mais il s'agit... il
11 faut qu'on ait une situation. Alors, il faut
12 déterminer qu'il y a une situation qui est
13 problématique. Ça c'est la première chose. Ce qui
14 est absent ici, on a des écarts mais ce n'est pas
15 problématique, là. L'entreprise a performé. En
16 plus, en deux mille treize (2013), on a refait le
17 « rebasing ». En tout cas, je ne veux pas vous
18 revenir sur la plaidoirie principale, là, mais...
19 Donc, il faut avoir une situation.

20 Deuxièmement, il faut qu'elle soit soumise
21 à des aléas. Bien les aléas, les aléas
22 prévisionnels, là, c'est inhérent au modèle. Ce
23 n'est pas des vrais aléas. On ne parle pas du coût
24 de retrait, des frais de financement qui
25 proviennent d'institutions ou du marché, là. Là on

1 parle d'aléas.

2 Deuxièmement, les aléas doivent être
3 significatifs. Toutes proportions gardées, là, je
4 ne veux pas retourner à ce que je vous ai déjà
5 plaidé mais, quand on regarde la pièce HQT-15 qui
6 était la présentation de monsieur... qui avait été
7 fait par le panel 2, quand on voit les écarts au
8 niveau de l'amortissement puis des mises en
9 service, là, on ne parle pas d'écart significatif
10 dans le cas d'un revenu requis de trois milliards
11 (3 G\$), je vous soumets.

12 Il faut que les aléas également échappent
13 au contrôle du Transporteur et de ses clients. Tout
14 ce qui est opération, gestion, mise en service, et
15 cetera, c'est le Transporteur qui est le mieux
16 placé pour gérer ses activités. Ça c'est clair.

17 Alors, un autre élément qui n'est pas
18 rencontré et l'aléa ultimement doit induire un
19 impact significatif mais ça, ça revient à ce que je
20 viens de vous dire, là, il y a deux instants.

21 Alors, ceci étant mis dans cela, et je vous
22 rajouterai en plus, l'opportunité des comptes
23 d'écart n'est vraiment pas patente puis je vous
24 réfère à la plaidoirie où on vous a isolé, là, avec
25 les références aux notes sténographiques, toutes

1 les pistes d'amélioration qui ont été faites pour
2 améliorer entre guillemets, notre score
3 prévisionnel. Alors ça clôt le premier point que je
4 voulais vous faire, qu'on souhaitait vous faire.

5 Et maintenant, j'aborderai le second qui
6 concerne toutes les recommandations qui vous sont
7 faites au niveau des coupures, là, de budget, qui
8 vous sont faites dans le cont... bien, coupures...
9 générales qui vous sont faites dans le contexte de
10 la preuve présentée évidemment, le Transporteur
11 vous soumet que ces coupures-là qui vous sont
12 suggérées ou demandées par les participants, sont
13 contraires à la prudence requise pour
14 l'exploitation du réseau. Je parle par exemple de
15 la coupure de la FCEI aux charges nettes
16 d'exploitation, la coupure de l'AQCIE aux deux cent
17 millions (200 M\$) sur la base de tarification.
18 C'est celui-là dont je voulais vous parler tantôt
19 mais, je vais y revenir ici, ainsi que, par
20 exemple, les coupures qui sont proposées par, aux
21 changements d'exploitation, par l'UC.

22 Alors évidemment, pour nous, ces
23 recommandations-là et plaidoiries omettent que
24 certains des besoin du Transporteur ne seront pas
25 rencontrés et que certaines activités pourraient ne

1 pas être réalisées si les recommandations, bien
2 sûr, vous les suiviez, que le Transporteur a déjà
3 fait preuve de prudence dans l'expression de ses
4 besoins, notamment en recalibrant ses besoins aux
5 charges nettes d'exploitation pour deux mille
6 treize (2013) et deux mille quatorze (2014) en
7 prenant en considération les gains et autres
8 réductions de coûts réalisés en deux mille douze
9 (2012), en appliquant le facteur de réduction des
10 prévisions de mise en service de l'ordre de deux
11 cent quatre-vingt-quinze millions (295 M\$), je vous
12 le souligne à nouveau.

13 Et c'est là où j'en viens à la
14 recommandation qui vous est faite par l'AQIC de
15 couper deux cent millions (200 M\$) dans la base de
16 tarification. On vous soumet que c'est inéquitable.
17 Si on suit la logique, on devrait retrancher ce
18 deux cent millions-là (200 M\$) parce qu'il y a eu
19 un écart. Or, si la Régie prend cette voie, la voie
20 correspondante sera celle de compenser
21 rétroactivement le Transporteur dans le cas où
22 celui-ci performe au-delà de la prévision et donc
23 dépasse les prévisions initiales. Je vous dirais,
24 là, pour... certains procureurs disaient, c'est bon
25 pour pitou, c'est bon pour minou, là, dans une ...

1 Il y en a qui vous disaient ça ici mais, ce que
2 nous on vous propose, c'est que si c'est bon par en
3 bas, bien ça va être... pour une réduction, ça doit
4 être bon par en haut au niveau des ajustements à la
5 base de tarification, à la charge d'amortissement
6 et ce, rétroactivement. Ce ne serait qu'une simple
7 équité envers le Transporteur.

8 On ne peut pas, ça c'est ce que je vous
9 diaais, la seule chose qui, puis avec respect, là,
10 je vous le dis qui... je cherche le mot qui est
11 moins fort, là, la seule chose qui préoccupe, c'est
12 les écarts positifs. Mais les écarts sont inhérents
13 à notre modèle et ils peuvent aller des deux côtés.
14 (10 h 38)

15 Dans ce cas-ci, évidemment, on le présente
16 comme étant une situation où la recommandation
17 c'est de retirer de la base de tarification une
18 somme X pour des fins Y puisque les prévisions
19 n'ont pas été rencontrées, mais l'inverse peut
20 aussi se produire : est-ce que l'AQCIE aura la même
21 ouverture si on est dans une situation où le
22 Transporteur performe? Performe au-delà de ses
23 prévisions et en arrive à présenter des mises en
24 service qui sont bien au-delà de ce qui avait été
25 prévu.

1 Dans une telle circonstance, je vous dis
2 que l'équité exigerait qu'on ait le même type de
3 traitement pour l'un et pour l'autre. Alors ces
4 recommandations-là qui ne sont pas, qui ne sont
5 tournées que vers un seul objectif, sont
6 incomplètes, doivent prendre la globalité de la
7 situation pour l'adresser. Et c'est pour ça que
8 dans un autre dossier, on propose d'autres types de
9 mécanismes qui vont permettre de rencontrer, il y
10 a, bien sûr, il y a l'autre dossier, celui dont on
11 ne doit pas dire le nom, mais il y a aussi toutes
12 les méthodologies qu'on met en place, le
13 « rebasing », puis je vous dis, ce qui est encore
14 pire avec cette recommandation-là, Madame la
15 Présidente, c'est qu'on a déjà mis un facteur de
16 glissement dans notre prévision de deux cent
17 quatre-vingt-quinze millions (295 M). Et en plus de
18 ça on y ajouterait deux cent millions (200 M)? Ça,
19 ça fait cinq cents millions (500 M). On vous soumet
20 que c'est inéquitable, c'est exagéré dans les
21 circonstances.

22 Alors je reviens, si vous me permettez.
23 Alors la stratégie mise de l'avant par le
24 Transporteur pour faire face au défi qu'il aura à
25 relever au cours des prochaines années, c'est-à-

1 dire sa vision à long terme selon sa capacité de
2 réalisation en tenant compte, notamment, du
3 vieillissement et de la sollicitation accrue de son
4 réseau de transport et de l'urgence d'intervenir au
5 bon moment et au moindre coût, en vue d'assurer la
6 pérennité et la croissance au bénéfice de la
7 clientèle, on réfère à notre modèle de gestion des
8 actifs, tout ça pour dire que les coupes, ou les
9 recommandations qu'on vous fait de coupes, ne
10 s'insèrent pas dans ces éléments-là qui, pour nous,
11 sont essentiels.

12 Il serait évidemment aussi, ces
13 recommandations-là qu'on vous fait au niveau des
14 coupes, omettent de considérer le risque d'affecter
15 la fiabilité et la sécurité des installations du
16 réseau ainsi qu'elles omettent de considérer le
17 risque d'affecter la qualité de service de
18 transport et la performance du Transporteur, et ce,
19 au détriment, ultimement, de la clientèle.

20 Sur ce, j'arrivais au point numéro 3 que je
21 voulais vous soumettre, soit celui du coût de
22 remise en état de sites ou réhabilitation de sites
23 selon l'expression du GRAME. Dans cette section-là,
24 vous me permettez d'être très fidèle à mes notes,
25 ça va me permettre de vous exprimer de façon très,

1 très claire la vision de l'entreprise à ce sujet-
2 là.

3 Alors pardonnez-moi encore cette courte
4 interruption. Alors donc, sur la rubrique « Coûts
5 de remise en état de sites », le Transporteur tient
6 à rappeler que les coûts de remise en état de sites
7 peuvent être visés par les deux traitements
8 comptables suivants qui ont été autorisés par la
9 Régie. Je vous réfère à D-2012-012 du deux (2) mars
10 deux mille douze (2012) et à D-2011-039 du six (6)
11 avril deux mille onze (2011).

12 Alors le premier, normes IFRS autorisées à
13 compter de deux mille douze (2012), soit la
14 combinaison des normes IFRS IAS 16, immobilisations
15 corporelles, et IAS 37, provisions passifs
16 éventuels et actifs éventuels, qui requièrent la
17 capitalisation des coûts de remise en état du site
18 sur lequel une immobilisation corporelle est
19 située, au coût de celle-ci, soit l'actif existant,
20 lorsqu'une provision à cet effet doit être
21 comptabilisée en raison de l'existence d'une
22 obligation juridique.

23 Le deuxième point, la pratique comptable
24 réglementaire autorisée à compter de deux mille
25 onze (2011), soit la comptabilisation des coûts de

1 remise en état du site, d'une immobilisation
2 corporelle remplacée au coût d'une immobilisation
3 corporelle de remplacement, soit le nouvel actif
4 construit. Le Transporteur tient également à
5 rappeler les faits suivants : que les coûts visés
6 par la pratique comptable réglementaire ne sont pas
7 visés par ceux visés par l'application des normes
8 IFRS que je vous ai mentionnées précédemment
9 puisque ces premiers visent des coûts qui seraient
10 autrement comptabilisés aux charges dans l'année au
11 cours de laquelle ils sont encourus, que le
12 Transporteur n'a pas d'obligations implicites au
13 sens des normes IFRS, que le Transporteur assume
14 ses responsabilités en matière de remise en état de
15 sites lorsqu'elle découle d'une obligation
16 juridique. Par conséquent, compte tenu de ce qui
17 précède, le Transporteur tient à souligner qu'il
18 est erroné de prétendre que la pratique
19 réglementaire mentionnée précédemment s'applique
20 depuis l'année deux mille douze... depuis l'année,
21 pardon, deux mille deux (2002), elle s'applique
22 depuis deux mille onze (2011), de prétendre qu'il
23 est également erroné de prétendre que le
24 Transporteur a des obligations implicites au sens
25 des normes IFRS, il est erroné d'affirmer, comme on

1 le mentionnait dans les notes sténographiques, je
2 vous réfère à, voyons, à celles du vingt-cinq (25)
3 novembre deux mille treize (2013), à la page 70,
4 aux lignes 21 et 22... Alors, il est erroné
5 d'affirmer, ouvrir les guillemets, « quand on a un
6 passif, obligation juridique ou implicite, Madame
7 la Présidente, on n'a pas un actif ». L'application
8 des deux traitements comptables mentionnés
9 précédemment donne lieu à la comptabilisation
10 d'actifs, soit l'intégration de... au coût des
11 activités visées.

12 (10 h 43)

13 Il est également erroné d'affirmer qu'il y
14 a des... je vous réfère encore aux notes
15 sténographiques du vingt-cinq (25) novembre deux
16 mille treize (2013), à la page 70, aux lignes 24 à
17 25. Donc, il est également erroné d'affirmer qu'il
18 y a « des coûts qui sont rajoutés indûment et qui
19 ne devraient pas l'être ». Les normes IFRS et la
20 pratique comptable réglementaire ne visent pas les
21 mêmes... les mêmes coûts. Il n'y a pas de double
22 capitalisation quand les traitements comptables
23 sont mutuellement exclusifs.

24 Il est faux également d'affirmer... pardon,
25 il est erroné d'affirmer, de l'avis du

1 Transporteur, et je vous réfère cette fois-ci à
2 l'extrait des notes sténographiques du vingt-cinq
3 (25) novembre deux mille treize (2013), toujours
4 aux pages... à la page 69, aux lignes 9 à 11. Donc,
5 l'affirmation est que « c'est la structure
6 décisionnelle de TransÉnergie qui fait en sorte
7 qu'il n'inscrit pas ses passifs environnementaux ».
8 Alors, on vous soumet que c'est erroné, le
9 Transporteur ne fait qu'appliquer rigoureusement
10 les normes IFRS et la pratique comptable
11 réglementaire.

12 Enfin, encore une fois la référence aux
13 notes sténographiques sera la... du vingt-cinq (25)
14 novembre deux mille treize (2013), à la page 71,
15 aux lignes 20 à 24. Et qu'il est erroné... et
16 l'affirmation est qu'il... il est erroné pour nous
17 d'affirmer sans nuance que « ça n'appartient pas
18 aux évaluateurs externes de déterminer comment doit
19 être encadrée la pratique comptable réglementaire
20 autorisée, mais ça appartient à la Régie d'encadrer
21 cette pratique-là ». Avec égard, c'est erroné.
22 L'encadrement, par la Régie, de la pratique
23 comptable réglementaire s'est clairement manifesté
24 par une autorisation motivée à cet effet. Le
25 recours à des évaluateurs externes dans

1 l'estimation des coûts ne leur confère pas un rôle
2 d'encadrement. Alors, c'est les éléments, là, qu'on
3 souhaitait vous soumettre sur cette rubrique.

4 Maintenant, je voulais aborder le... une
5 des recommandations qui... on souhaite aborder...
6 Pardon, je parle aux gens, là. On souhaite aborder
7 la recommandation qui vous a été faite par les gens
8 d'Énergie Brookfield, soit la possibilité de... ou
9 la demande qui vous est faite de réaliser une étude
10 de causalité de coût. Alors, en plaidoirie, et dans
11 leurs recommandations, EBM s'appuie sur deux
12 arguments principaux, soit l'écoulement du temps,
13 et je vous fais une petite formule, là, raccourcie
14 peut-être, là, mais l'Ontario le fait, faites-le
15 donc. Hein, c'est les deux grands arguments.

16 Alors, avec égard, ces arguments-là sont
17 sans fondement parce qu'ils omettent des éléments
18 importants. Tout d'abord, au niveau de l'évolution
19 du tarif. Je vous réfère à HQT-12, document 1, page
20 9, au Tableau 4. Ce qu'on constate c'est que le
21 tarif unitaire pour le service de transport pour
22 l'alimentation de la charge locale est le même que
23 celui du tarif annuel de service de transport de
24 point à point. Et que ce tarif annuel, en dollars
25 courant deux mille un (2001), a été établi, en deux

1 mille un (2001), à soixante-douze quatre-vingt-onze
2 (72,91)... soixante-douze dollars quatre-vingt-onze
3 sous (72,91 \$) et, en deux mille quatorze (2014),
4 soixante-douze dollars et soixante et un sous
5 (72,61 \$). Donc, autour de soixante-douze (72), et
6 ce... soixante-douze dollars (72 \$), et ce, depuis
7 plus de dix (10) ans.

8 Également, la preuve que nous vous offrons
9 sur la répartition et la tarification est bel et
10 bien complète, et ce, à chaque dossier, et dans ce
11 dossier-ci. On ne peut pas faire comme si ça
12 n'existait pas. À chaque année, à chaque dossier
13 tarifaire on vous produit ces démonstrations-là.
14 Donc, encore une fois, à chaque dossier tarifaire,
15 le Transporteur fait les démonstrations requises à
16 cet égard, soit l'étude de répartition et la
17 tarification, et cela n'a soulevé aucune
18 problématique particulière depuis les dix (10)
19 dernières années.

20 La preuve qu'on vous présente sur ces
21 sujets-là tient compte, comme la Régie le prescrit,
22 des coûts de la prestation de services et de
23 l'utilisation du réseau par le biais des besoins de
24 transport. Et je vous soulignerais enfin que les
25 exigences liées au cadre réglementaire n'ont pas

1 changé à cet égard. Alors, on évolue toujours dans
2 le même cadre avec les mêmes éléments. Et je vais
3 vous dire que le fait que le tarif reste au taux de
4 soixante-douze dollars (72 \$) depuis dix (10) ans,
5 là, ça prouve bien qu'on est centrés dans nos
6 évaluations. Des tarifs justes et raisonnables,
7 bien sûr, c'est la finalité d'un dossier tarifaire
8 de la Régie, c'est connu. Toutefois, la
9 recommandation d'EBM ne résulte pas de... puis avec
10 égard, bien sûr, ne résulte pas de problèmes
11 concrets et démontrés à cet égard. La Régie ne
12 devrait pas être incitée à examiner et à demander
13 des suivis sur des éléments sans avoir une
14 justification probante qu'il est requis de faire et
15 que vous n'avez pas dans le présent dossier, vous
16 avez l'inverse, je vous sou mets.

17 Maintenant, je souhaite aborder avec vous
18 toute la question de l'Appendice K. Alors, en
19 réponse aux plaidoiries d'EBM et de NLH, le
20 Transporteur précise ce qui suit. Le dossier 3669-
21 2008, Phase 2, a connu sa première décision
22 procédurale le douze (12) février deux mille neuf
23 (2009) et sa décision finale, soit celle
24 d'approbation du texte des tarifs du huit (8) juin
25 deux mille douze (2012). Je vous sou mets, avec tout

1 respect pour mes collègues, que tout a été dit. Il
2 n'est d'aucune utilité de reprendre ce débat dans
3 le présent dossier, comme on a tenté de le faire.
4 Il n'est nul besoin pour la Régie de formuler des
5 indications supplémentaires. Au mieux, là, peut-
6 être de noter ces insatisfactions formulées.

7 (10 h 49)

8 Les objectifs et les mentions de la
9 décision D-2012-010 sont clairs et intelligibles.
10 Avec respect, il n'est pas du rôle de la Régie de
11 donner des opinions juridiques quant à ces
12 décisions antérieures et leur contenu. L'objectif
13 de la première rencontre a été atteint, à savoir
14 assurer une compréhension commune du processus de
15 planification, tel que l'avait souhaité dans la
16 décision... tel qu'il avait été souhaité dans la
17 décision D-2012-010.

18 Il est admis que tous les objectifs de
19 cette décision n'ont pas été rencontrés lors de la
20 première rencontre. Toutefois, le processus suit
21 son cours et la décision trouvera sa pleine
22 application lors des prochaines rencontres à venir.
23 Et je me suis permis - parce que maître Neuman a
24 cité Edmond Rostand dans sa plaidoirie - je me suis
25 dit, bon, bien je vais lui donner la réplique et

1 toc! Alors Cervantès dans Don Quichotte disait :
2 « Il faut donner du temps au temps. » Et c'est ce
3 qu'on vous soumet à l'égard de l'appendice K.

4 Si les participants recherchent de
5 l'information - et je reviens sur, dans la foulée
6 de ces recommandations qui vous sont faites - si
7 les participants recherchent de l'information
8 relative à l'exploitation, ces informations ne sont
9 pas visées par l'appendice K. Ces attentes
10 pourraient ne pas être rencontrées. Je vous réfère
11 au paragraphe 29, bien sûr, de la preuve d'EBM où
12 on parle des données horaires et de production.

13 Les rencontres à venir en vertu de
14 l'appendice K seront centrées sur les sujets de
15 planification plutôt que d'exploitation. Dans ce
16 contexte, le coordonnateur de la fiabilité qui
17 n'exerce pas de fonction de planification n'est pas
18 un participant naturel à ces rencontres.

19 Maître Hamelin dans sa plaidoirie réfère à
20 une unité de planification chez le coordonnateur.
21 Je vous réfère aux notes sténographiques, volume 7,
22 du vingt-sept (27) novembre deux mille treize
23 (2013) à la page 86. Alors le Transporteur a déposé
24 en preuve, à la pièce HQT-2, Document 1,
25 l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie. Et pour

1 la direction contrôle des mouvements d'énergie, il
2 est question de l'unité « Plan et encadrement de
3 contrôle de réseau » et de l'unité « Programmation
4 et contrôle de réseau ». La planification du réseau
5 concerne le Transporteur et ses activités. Et non
6 pas celles du coordonnateur.

7 Maintenant, je souhaitais aborder... ça
8 clôt les propos que je voulais vous tenir à l'égard
9 de l'appendice K. Maintenant, en ce qui concerne la
10 programmation intra-horaire - c'était aussi une
11 suggestion d'EBM - nous vous soumettons que... Et
12 la recommandation était que la Régie devrait
13 demander au Transporteur d'être proactif et
14 d'initier des démarches dans les réseaux voisins.

15 Alors en réponse à cette plaidoirie d'EBM,
16 le Transporteur précise ce qui suit. Le
17 Transporteur réitère qu'il est déjà actif avec tous
18 ses voisins ou au-delà de la programmation aux
19 quinze (15) minutes. Que le Transporteur a été un
20 pionnier dans la mise en place de la programmation
21 intra-horaire. Il est le seul, avec l'état de New
22 York, le New York ISO, qui a une telle
23 programmation. Tous les signes sont à l'effet que
24 le Transporteur est actif - et vous les avez
25 entendus par la voie de monsieur Clermont bien sûr

1 - donc tous les signes sont à l'effet que le
2 Transporteur est actif dans le développement des
3 services... dans ses services, développement de ses
4 services.

5 Et je vous soumettrai, encore une fois avec
6 égard, que la Régie ne peut obliger le Transporteur
7 à mettre en place une fonctionnalité commerciale
8 avec des réseaux voisins, alors que ceux-ci peuvent
9 avoir des contraintes. Avec égard, là, il s'agirait
10 d'une recommandation qui, si vous l'acceptiez,
11 pourrait devenir inapplicable. Alors rendre des
12 recommandations ou des demandes qui ne puissent pas
13 être mises en place, c'est... ce serait incongru,
14 Madame la Présidente, avec égard.

15 Je souhaitais maintenant aborder l'autre
16 point, toujours... C'est dans la foulée des
17 éléments qui vous ont été... qui ont été présentés
18 par les procureurs des clients du service de
19 transport, encore une fois maître Hamelin pour le
20 compte d'EBM et maître Turmel pour le compte de
21 Newfoundland and Labrador Hydro.

22 Alors ils ont laissé entendre que les
23 relations, surtout EBM, là, que les relations entre
24 la clientèle et le Transporteur ne sont pas
25 harmonieuses. Avec égard, je vous soumetts que ces

1 représentations-là sont erronées.

2 Tout d'abord, les clients ont accès en tout
3 temps - et ça, ça a été clairement admis par le
4 représentant d'EBM - les clients du service de
5 transport ont accès en tout temps à leur délégué
6 commercial par courriel, téléphone, cellulaire. Le
7 Transporteur est ouvert aux suggestions ou aux
8 propositions qui respectent, bien sûr, le cadre
9 réglementaire et ses attributions propres.

10 Le Transporteur réalise également - et ça
11 c'est en preuve - réalise des rencontres avec les
12 clients et des sondages. Vous retrouverez ça à HQT-
13 3, Document 2, page 6. Et c'est ce qu'on appelle le
14 partenariat-qualité avec les clients de point à
15 point.

16 Je me permets de vous faire une courte
17 lecture, là, de l'extrait de la preuve. Alors :

18 Cet indicateur mesure la satisfaction
19 de la clientèle qui utilise les
20 services de transport de point à point
21 du Transporteur. À cette fin, le
22 Transporteur fait parvenir un
23 formulaire d'évaluation à ses clients
24 les plus actifs pour une année donnée.
25 En deux mille douze (2012), huit

1 clients ont été sollicités et six
2 d'entre eux ont fourni leur
3 évaluation.

4 Au tableau 2, en deux mille douze (2012),
5 ce que vous serez en mesure de constater, Madame la
6 Présidente, c'est... Messieurs les Régisseurs, la
7 satisfaction de la clientèle au niveau du
8 partenariat qualité avec les clients de point à
9 point sur une échelle de un à dix a atteint huit
10 virgule huit (8,8). C'est le score le plus élevé
11 des quatre ou cinq dernières années. Je ne l'ai pas
12 devant moi le tableau.

13 (10 h 55)

14 Mais c'est le score le plus élevé des
15 dernières années et ce que... ah! je l'avais mis
16 dans mes notes, oui, alors c'est en deux mille
17 douze (2012), c'est cela. Le Transporteur a atteint
18 le plus haut taux de satisfaction depuis deux mille
19 quatre (2004) ce qui dénote une amélioration au
20 niveau des activités de communication avec les
21 clients, de coordination et de suivi des
22 problématiques. Ces évaluations permettent
23 d'identifier des pistes d'amélioration, notamment
24 en deux mille douze (2012) à l'égard de
25 l'utilisation du système OASIS. Alors c'est ce qui

1 clôt les éléments qu'on voulait vous soumettre en
2 réplique à ce sujet.

3 Je voulais aborder maintenant une autre
4 rubrique avec vous, si vous le permettez. C'était
5 la question de l'article 73 et de l'article 49,
6 tout ce qui concerne le suivi des coûts des
7 prochains investissements. Alors, je vous réitère
8 bien sûr, puis j'imagine que vous avez eu la chance
9 de l'examiner, là, ce que nous vous avons produit
10 dans la preuve, dans l'argumentation principale.
11 Mais il y a quelques éléments supplémentaires suite
12 aux plaidoiries qui ont été reçues par mes
13 collègues, que j'aimerais vous soumettre.

14 Tout d'abord les décisions qui autorisent
15 les projets font que ceux-ci sont réputés d'intérêt
16 public et ça, il ne faut jamais perdre ça de vue.
17 Le projet, quand vous en êtes saisi, que vous
18 l'examinez, et cetera, il y a à chacun, je peux
19 vous dire que ça fait quelques années que j'en
20 fais, là, chacun de ces dossiers, et on le retrouve
21 à chaque fois, la Régie se prononce et déclare ce
22 projet-là d'intérêt public. Et la réalisation de
23 ceux-ci, bien sûr, va s'échelonner sur plusieurs
24 années. On le sait, là, ça peut varier de quatre à
25 cinq ans, certains sont plus rapides, mais c'est

1 ça.

2 Lors de l'inclusion de l'actif à la base de
3 tarification, ce qui n'était pas dans mon texte, et
4 ça je vous le réfère, c'est à la décision D-2007-24
5 à la page 18, c'est la décision, avec égard, là,
6 c'est celle qui m'apparaît la plus fondatrice au
7 niveau de quels sont les tests et puis c'était la
8 décision de révision du dossier Ste-Sophie, Madame
9 la Présidente, Messieurs les régisseurs, et celle-
10 ci, encore une... elle était minoritaire à
11 l'origine cette décision-là puis, il y avait une
12 majorité, puis il y avait une minorité, là, dans la
13 décision d'origine, si mon souvenir est bon. La
14 minorité dans la première décision était celle de
15 monsieur Pepin. Dans la seconde, le dossier
16 majoritaire, il y a un régisseur qui agissait, qui
17 s'est exprimé de façon minoritaire. Ce que je vous
18 donne, ce que je vais vous donner c'est l'opinion,
19 bien sûr, majoritaire. Celle qui était majoritaire
20 était rendue par monsieur Tanguay et monsieur
21 Lassonde.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vais vous interrompre juste... oui?

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui, excusez-moi. Simplement qu'on a de la

1 difficulté à entendre. En fait, lorsque mon
2 confrère s'écarte de son texte, il a tendance à
3 parler soit plus bas, soit un peu plus loin du
4 micro et j'ai consulté ma collègue en arrière
5 aussi, on a un peu de difficulté à entendre dans
6 ces circonstances-là. Donc, si je pouvais... c'est
7 sûr, c'est très intéressant ce que mon confrère dit
8 et je voudrais pouvoir bénéficier de ses paroles.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Il y a deux solutions. Maître Fréchette peut parler
11 plus fort et vous pouvez vous rapprocher, comme
12 vous le souhaitez.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 C'est comme au baseball. J'achetais souvent des
15 billets en haut puis je pouvais descendre au
16 troisième but à partir de la quatrième manche. Mais
17 je vais faire un effort, Madame la Présidente. J'ai
18 toujours, on me fait toujours le reproche que je
19 parle trop fort. Alors, cette fois-ci, c'est... on
20 ne peut jamais plaire à tout le monde, là, il faut
21 croire. Mais je vais faire un effort, Maître
22 Neuman, puis je le prends avec un sourire bien sûr.

23 Alors, au niveau des articles 73 et 49, où
24 est-ce que je voulais vous soumettre, bien sûr, le
25 premier élément qui n'était pas là, c'est, qui

1 n'était pas présent... peut-être je vais me le
2 rapprocher, tiens... peut-être que l'élément qui
3 n'était pas présent dans la plaidoirie principale
4 qu'on vous a soumise, et qui m'est venu en, qui
5 nous est venu en prenant connaissance des
6 plaidoiries de mes collègues.

7 Tout d'abord, il ne faut jamais omettre que
8 les projets sont d'intérêt public lorsque la Régie
9 en est saisie et qu'elle décide de leur réalisation
10 et les autorise. Alors, ça c'est un facteur
11 important. Alors, quand un projet est autorisé, il
12 se matérialise, là, il... en tout cas, je dois
13 dire, mais il est enveloppé dans l'intérêt public
14 et ça, c'est important parce que c'est pour les
15 fins de la mission, des missions qui nous sont
16 données, soient celles de desservir la clientèle
17 notamment.

18 Et lors de l'inclusion de l'actif, je vous
19 référerai à la décision D-2007-24, page 18, et là,
20 ce qui n'était pas dans mon texte mais ce qui est
21 omis, c'est que vous avez, entre le mom... à partir
22 du moment où l'intérêt public est déclaré, que ce
23 projet-là est déclaré d'intérêt public, il devient,
24 il bénéficie d'une présomption. Alors, lors de
25 l'inclusion de l'actif à la base de tarification,

1 le Transporteur bénéficie d'une présomption de
2 prudence qui ne peut être écartée que par une
3 preuve d'imprudence et ça, vous allez retrouver ça
4 à la décision que je vous ai citée. Il doit être
5 démontré que la conduite du Transporteur est
6 fautive ou empreinte de négli..., ouvrez les
7 guillemets, là, je vous cite la décision :

8 ou empreinte de négligence tenant à un
9 manque de prévoyance, au manquement au
10 devoir d'agir avec soin ou attention
11 (« care »), à un abus, à des actions
12 malhonnêtes, à du gaspillage
13 (« wasteful ») ou à des dépenses
14 inutiles.

15 Alors ça c'est un élément qui est aussi à
16 considérer parce que c'est ça le cadre
17 réglementaire que l'on a, Madame la Présidente.

18 Lorsque le Transporteur informe la Régie
19 d'un dépassement comme ce fut le cas pour le projet
20 visant le poste Chomedey, et que cette dernière
21 pose des questions et reçoit des réponses, le
22 Transporteur considérera, en l'absence d'une
23 manifestation contraire, que la Régie est
24 satisfaite de l'évolution et du suivi de ce projet.
25 Ça ne veut pas dire qu'on aura pas à justifier, ça

1 ne veut pas dire qu'on ne devra pas expliciter,
2 faire des démonstrations lors de l'inclusion à la
3 base de tarification.

4 11 h 00

5 Mais c'est le cadre que l'on a. Ça, là-dessus, il
6 n'y a pas de doutes. Le cadre réglementaire est
7 limpide. La Régie dispose d'une compétence
8 attribuée et je vous sou mets, encore une fois avec
9 tous les égards, qu'on ne peut pas insérer des
10 critères ou autres normes hors du cadre fixé par
11 les articles 73 et 49 de la Loi et du Règlement sur
12 les conditions et les cas requérant une
13 autorisation de la Régie de l'énergie.

14 Alors au-delà de ce qu'on vous avait
15 présenté, c'est les éléments qui me sont venus des
16 représentations qui vous ont été faites de mes
17 collègues. Le cadre réglementaire qu'on applique
18 depuis plusieurs années à ce sujet-là, qui
19 performent bien, les cas comme le poste Chomedey,
20 j'ai assez d'un doigt je pense, peut-être deux,
21 pour vous trouver les situations où ces situations-
22 là se sont présentées. Il y a vraiment une volonté
23 du Transporteur, je pense, de se présenter devant
24 vous, de vous tenir informés par les canaux qui
25 sont ceux du rapport annuel ou, autrement, comme on

1 l'a fait dans le poste Chomedey de façon précise.
2 Puis il y a aussi le, j'ai que le mot anglais,
3 pardon, l'engagement du Transporteur de vraiment
4 suivre les modifications comme on l'a fait dans
5 Nemiscau, je vous soumetts, parce que c'était, vous
6 savez, je les ai repris en, on les a repris parce
7 que c'était ceux qu'on pouvait incarner dans des
8 situations précises et réelles pour vous donner
9 vraiment la position qui était celle du
10 Transporteur. Alors voilà, c'est sur ce thème que
11 ça clôt ce que j'avais à vous dire.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Peut-être juste quelques questions sur ce sujet-là.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Je vous écoute.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bon, évidemment, quand un projet est approuvé sous
18 l'article 73, c'est en fonction des coûts, de la
19 rentabilité, de la justification du projet par
20 rapport aux objectifs. Là, vous avez mentionné que,
21 évidemment, que ça devrait être revu en tarifaire
22 et que, bon, il y aurait peut-être une
23 justification à faire de la part du Transporteur en
24 tarifaire si, et, là, et effectivement ça n'arrive
25 pas souvent, d'où le questionnement en ce moment

1 parce qu'on n'a pas de références.

2 Usuellement on utilise le critère du quinze
3 pour cent (15 %) de dépassement de coûts, il y a
4 comme un critère de quinze pour cent (15 %).

5 J'aimerais avoir vos commentaires, si la Régie
6 devait imposer ce critère-là de quinze pour cent
7 (15 %), je veux dire, à chaque fois qu'un projet
8 dépasse le quinze pour cent (15 %) de coûts, de
9 revenir en tarifaire pour justifier la prudence des
10 dépassements du coût total du projet parce que ce
11 n'est pas juste du vingt-cinq (25) mais dans
12 l'ensemble, quel serait votre commentaire?

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Je vais vous en faire deux principaux, au-delà de
15 ce que je viens de vous exprimer puis après ça vous
16 me permettez de prendre une pause avec mes
17 collègues pour être bien sûr que j'ai capté leur
18 idée.

19 Tout d'abord, vous me permettez, ce n'est
20 pas vrai qu'on n'en a pas de références, on en a,
21 Madame la Présidente. Le quinze pour cent (15 %)
22 c'est un vrai facteur. C'est un facteur au niveau
23 de l'approbation interne. Donc nos processus étant
24 vraiment arrimés à pouvoir réaliser les projets,
25 alors ce quinze pour cent-là (15 %) qui oblige les

1 gens, le Transporteur, à se représenter au niveau
2 du conseil d'administration d'Hydro-Québec, c'est
3 un élément d'importance et c'est pour ça qu'on l'a
4 toujours arrimé avec nos dossiers parce que ce
5 quinze pour cent-là (15 %), on engage, évidemment,
6 entre guillemets, le crédit de l'entreprise et donc
7 quand des budgets ne sont pas respectés, on doit
8 s'y présenter. Et ça vous donne la manifestation de
9 toute l'importance que l'entreprise accorde au
10 suivi et au contrôle serré de ses budgets. Ça,
11 c'est la première chose.

12 Le deuxième, c'est si on était face à une
13 véritable problématique au niveau, parce que vous
14 et moi, avec tout le respect, on a un échange sur
15 des aspects légaux seulement. Il faudrait voir
16 ensuite comment s'incarnerait, je vais vous donner
17 juste un exemple, on est face à une situation où je
18 prends le dossier Limoilou parce que celui-là, je
19 ne sais pas, il me semblait bien vouloir illustrer
20 ce que je voulais vous exprimer.

21 Dans le dossier Limoilou, il y avait une
22 portion du projet, que vous avez autorisé
23 d'ailleurs d'intérêt public, qui est un forage sous
24 la rivière Saint-Charles, pour les gens de Québec.

25 Alors mettons-nous dans le projet Limoilou,

1 on est à, puis on s'est fixés des critères, on est
2 en conditions de chantier, on est à la mi du
3 forage, puis on rencontre un obstacle majeur, il y
4 a un geste à poser, là, il y a une décision à
5 prendre maintenant.

6 Le cadre réglementaire, tel qu'on le
7 connaît, il va permettre dans le futur, parce qu'il
8 y a une décision qui va se prendre, on bouche le
9 trou, on sort de là, on continue parce que on n'a
10 pas le choix, il y aurait un, si vous me permettez
11 un écart, en anglais on dirait un « lag », un
12 « lag » important entre la décision puis son impact
13 au niveau s'il fallait se représenter à la Régie.
14 Alors ça, c'est ça ou...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je pense que je vais vous interrompre parce que je
17 pense qu'on ne se comprend pas bien. Je ne parle
18 pas de revenir avant d'effectuer des opérations, je
19 parle pour justifier la prudence...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Ah!

22 11 h 07

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... de l'investissement. Alors si on devait, vous
25 prenez la décision, effectivement où, deux

1 exemples, si on reprend Limoilou, il y a un
2 problème, vous savez que ça va coûter X pour cent
3 de plus à cause des problèmes rencontrés ou,
4 situation qui est hors de votre contrôle, par
5 exemple, vous avez un grand projet, le prix du
6 cuivre augmente, bon, il y a des situations comme
7 ça. Le projet dépasse le quinze pour cent (15 %) en
8 raison de divers aspects, lorsque vous prenez
9 connaissance... Parce que là la difficulté est,
10 vous nous dites : « On va revenir », vous justifiez
11 ça à la fin, quand le montant supplémentaire
12 arrivera. Et là la question c'est : « Est-ce que
13 vous pouvez justifier, lorsque vous connaissez...
14 dès que vous connaissez que ça va dépasser le
15 quinze pour cent (15 %), en tarifaire, pour
16 justifier la prudence, je ne vous demande pas de
17 revenir pour justifier opérationnellement, là, la
18 prudence?

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 C'est bien. C'était pour vous l'exprimer de façon
21 imagée parce que l'écart va se manifester dans des
22 situations comme ça, mais je comprends bien puis je
23 vais vous revenir. Je vais vous revenir aussi... je
24 vais prendre une petite pause, là, je veux juste
25 compléter mon idée puis je vous reviens. Je fais

1 signe à mes copains, là, qui ont bien hâte de me
2 dire des choses, là, j'imagine, pour vous rassurer
3 surtout.

4 Mais je suis bien d'accord avec vous, on a
5 une proposition dans l'argumentaire principal puis
6 je vais y revenir. Mais le cadre réglementaire
7 prévoit comment déjà on doit le faire. Puis rendre
8 compte on devra le faire dans le tarifaire, dans
9 l'article 49, ça, il n'y a pas de doute là-dessus.

10 Il reste à voir comment on va le faire.
11 Hein. Si on se pose la question, on est à... au
12 moment de l'inclusion dans la base de tarification
13 d'un projet, mettons, Sainte-Sophie, là, si on
14 prend celui-là, qui a été... entre guillemets, qui
15 a fait l'objet de décisions, ici, à la Régie.

16 Alors, les gestionnaires se sont présentés,
17 ont explicité. Ce sera la même démarche ici. Nous,
18 ce qu'on a inséré dans cette situation-là, celle de
19 Sainte-Sophie, c'est un suivi intermédiaire entre
20 les deux. Un suivi d'information, et caetera. Et,
21 tout à fait, vous avez tout à fait raison,
22 lorsqu'on arrivera... Ce suivi d'information là,
23 comment je peux bien vous dire? Il y a la
24 présomption, celle qu'on voyait tantôt. Mais ce
25 suivi d'information là c'est toujours pour des fins

1 de la Régie, pour ses fins de suivi administratif.
2 Mais est-ce que ça va nous dispenser de faire les
3 démonstrations au niveau... au moment de
4 l'inclusion? La réponse c'est non. On devra vous le
5 justifier. Et ça c'est le cadre réglementaire qui
6 le prévoit. Alors, d'ajouter des critères,
7 d'ajouter des normes, je vous dis... je vous ai
8 déjà fait un argument global de droit, là. Puis je
9 vais me permettre, pour compléter...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Pour être sûr, je vais parler avec mes collègues,
14 si vous...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Juste pour qu'ils puissent y réfléchir en même
17 temps que vous par la suite. Alors, on se comprend
18 que... puis ça ne sera pas votre cogitation à tous.
19 C'est l'ensemble des montants d'un projet qu'il
20 faut justifier avec prudence et non pas juste le
21 surcoût, là, ou, enfin, le dépassement de coût.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Tout à fait. La présomption va s'appliquer, sans
24 aucun doute, certainement, sur la portion
25 autorisée. Ça, là-dessus... Mais la portion

1 autorisée va ne capter qu'une portion de la réalité
2 de ce projet-là, qui aura été déclaré d'intérêt
3 public. Il l'était, d'intérêt public, à son
4 origine. Après ça reste comment il
5 s'opérationnalise. Mais, permettez-moi, je vais
6 aller revoir mes collègues pour pouvoir vous...
7 vous compléter puis souhaiter et vous répondre
8 adéquatement.

9 Pardonnez-moi encore de vous avoir présenté
10 le dos, Madame la Présidente, Messieurs les
11 Régisseurs. Alors, ce qu'on veut... revenir puis je
12 pense que ça va clore, là. À moins que vous ayez
13 d'autres questions puis que j'essaie, encore une
14 fois, maladroitement, d'y répondre.

15 On vous resoumet encore, puis c'était, pour
16 nous, l'expérience vécue par nos collègues de Gaz
17 Métropolitain dans le dossier de Sainte-Sophie,
18 d'avoir, avec la Régie, un canal d'information
19 continue pour ces suivis-là. Ça, pour nous, c'est
20 essentiel. Le fait, par exemple, si on l'incarne
21 dans le dossier Chomedey, qu'il y ait eu des
22 demandes de renseignements puis qu'il y a eu des
23 réponses, pour nous, ce n'est qu'un élément qui va
24 faciliter, ultimement, la présentation qu'on aura à
25 faire dans le cadre d'un dossier tarifaire sous

1 l'article 49. Si dans... Et vous nous le suggérerez
2 peut-être, c'est peut-être une voie, est-ce qu'on
3 devrait isoler par une présentation spécifique dans
4 le cadre... lors du moment de l'inclusion à la base
5 de tarification de ces projets-là, des
6 démonstrations spécifiques pour des cas de
7 dépassement ou autres? Écoutez, ça, tout à fait, je
8 pense qu'on serait volontaire à participer à ça
9 parce que c'est notre fardeau, Madame la
10 Présidente. Ça nous permettra de nous éclairer, de
11 nous arrimer aux... pas aux prescriptions mais aux
12 démonstrations que la Régie souhaite avoir pour les
13 fins d'inclusion au moment de la base de
14 tarification.

15 Et, ça, ça s'insère directement dans le
16 cadre réglementaire, tel qu'il existe aujourd'hui.
17 Alors, ça, si... je ne sais pas, vous me permettrez
18 d'improviser, là, mais est-ce qu'une rubrique
19 spécifique dans la preuve, une conclusion
20 spécifique dans la demande? Écoutez, là, on se
21 comprend, là, c'est une question de démonstration.
22 Et, ça, là-dessus, on est très ouverts, il n'y a
23 aucun doute, au niveau du contenu de la preuve qui
24 serait requise par la Régie.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Juste une petite... une dernière
3 question, peut-être, sur ce sujet-là. Si vous
4 prenez la page 41 de 52 de votre argumentaire.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Oui, j'arrive. J'y suis, Madame.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 L'avant-dernier paragraphe :

9 Le Transporteur précise que, si en
10 cours de projet une condition de
11 chantier ou autre motif a pour effet
12 de modifier de façon appréciable les
13 coûts ou la rentabilité du projet et
14 que des modifications importantes aux
15 composantes du projet sont requises,
16 il s'adressera à la Régie pour obtenir
17 l'aval de cette dernière.

18 Et là on parlait, bien sûr... c'est ce que je
19 comprenais, que vous reveniez sous 73 quand les
20 deux conditions?

21 (11 h 14)

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Ah! oui, tout à fait. Ça, tout à fait. Si on est
24 face à une situation où il y a vraiment un
25 décrochage... Si on retourne à mon exemple tantôt,

1 là. Dans Limoilou il y a un décrochage, Nemiscau,
2 Nemiscau c'est un exemple aussi qui s'est incarné
3 directement où on a eu... Mais c'était pas la même
4 chose, c'était pas un décrochage, mais c'est la
5 solution initiale qui, finalement, n'était pas
6 réalisable.

7 Alors là dans ce temps-là la... je vous
8 sou mets que la déclaration d'intérêt public du
9 projet est affectée. Parce que ce projet-là ne peut
10 pas se réaliser tel que vous l'avez autorisé. Et
11 c'est pour ça qu'on est revenu. Parce que dans ces
12 circonstances-là, le projet lui-même est affecté.
13 Alors le projet est affecté et si on est face, si
14 vous me dites : bon, maintenant O.K., on est face
15 à... Nemiscau avait les deux, lui. Il avait à la
16 fois le projet puis le dépassement des coûts, là.
17 Il avait les deux. C'était la solution 2 qui était
18 retenue.

19 Mais l'autre bout de la question c'est :
20 est-ce que si on a seulement qu'un dépassement de
21 coûts. Ça je vais vous dire, puis il va falloir...
22 puis je pense que vous devriez... puis on doit tous
23 faire confiance à... on doit se faire confiance
24 mutuellement au niveau des suivis. Parce que si on
25 avait un dépassement, dans Sainte-Sophie mon

1 souvenir est bon, c'est soixante et onze pour cent
2 (71 %) ou à peu près des coûts par rapport à
3 l'initial.
4 (11 H 15)

5 Et dans ce dossier-là... alors, si on était
6 face à un cas, si je reviens à... Mais c'est bien
7 imparfait, là, moi des analogies des citrons, puis
8 tout ça, je vais vous dire, je ne suis pas bien
9 fort là-dessus, là. Mais quand, si on reprend le
10 dossier Limoilou par exemple, qu'on est face à, là
11 on est à mi-chemin du forage, là, puis il faut se
12 retirer, parce que des conditions de chantier font
13 que ça explose, là, puis qu'on est face à... puis
14 qu'on bouche ça puis on sort de là, oui on devrait
15 se représenter à vous parce qu'on va avoir une
16 double situation. Une situation de type qui
17 pourrait survenir ou de coûts, ce projet-là va
18 avoir une enveloppe de coûts, là, qui ne pourra pas
19 être mise en... On va l'avoir mis de l'avant,
20 d'intérêt public pendant une période X, mais à
21 partir de ce moment-là où il ne peut plus se
22 réaliser dans sa facture initiale, on doit revenir.

23 Alors encore une fois, dans ce cas-ci, je
24 vous dirais on a encore Nemiscau, là, on a encore
25 les deux ingrédients, là, mais on... Je pense que

1 la meilleure chose qu'on peut vous soumettre, c'est
2 un, je vous réitère ce que je vous disais tantôt.
3 Le quinze pour cent (15 %), c'est tellement quelque
4 chose qui est important pour l'entreprise, qui va
5 jusqu'au conseil d'administration. Ça vous démontre
6 toute l'importance que ça accorde au niveau des
7 budgets et si vraiment, puis ça c'est l'engagement
8 que vous avez dans la plaidoirie, si ça décroche de
9 façon sérieuse ou tous les tests de neutralité
10 calorifères qu'on vous fait ou autrement, si on a
11 un décrochage, on se représenterait, là, ça c'est
12 sans aucun doute. Donnez-moi un instant.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Alors c'est bien. Alors, je vous... Peu importe les
17 improvisations que j'aurais pu vous faire, là, puis
18 des exemples imparfaits, je vous réitère quand même
19 que notre proposition, avec les ingrédients que je
20 vous ai donnés tantôt, reste quand même l'élément
21 central de la proposition du Transporteur puis le
22 reste, bien, ça aura été une discussion amicale,
23 là. Si je peux m'exprimer ainsi, là.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. Je vais juste, je comprends la nuance que vous

1 faites, là, mais je veux juste tenter de voir si
2 j'ai bien compris.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 C'est bien.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors, si ça touche la nature du projet, donc,
7 quand vous dites, ici vous dites, des
8 composantes... des modifications importantes aux
9 composantes du projet, et j'infère de ça que vous
10 voulez parler des composantes techniques, là, donc,
11 la méthode par laquelle, comme Nemiscau, la méthode
12 par laquelle vous voulez faire, si jamais vous
13 deviez reboucher le trou de Limoilou ou autre type
14 de même nature, c'est seulement dans ces cas-là, ou
15 ça prend nécessairement cette condition-là pour
16 revenir sous 73.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Ça nous apparaît une condition vraiment
19 incontournable parce que, à partir de ce moment-là,
20 c'est la notion d'intérêt public du projet qui est
21 affectée. Le projet n'est plus celui que vous aviez
22 autorisé, ça c'est clair.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et, donc, juste pour... quand on parle

25 « composantes », c'est bien technique la nature du

1 projet ou les méthodes par lesquelles le projet
2 serait réalisé?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Vous voyez, quand, c'est pour ça que j'avais sorti
5 mon texte, là, le cadre réglementaire, au niveau du
6 règlement. Vous les avez les éléments qui sont...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 ... qui sont fondateurs du projet. C'est sûr qu'à
11 partir du moment où on a fait ces démonstrations-là
12 pour vous présenter le projet initialement puis
13 qu'il y a un décrochage, là, par rapport aux
14 démonstrations, écoutez, c'est comme dans Nemiscau,
15 on s'est représenté ici, bien sûr.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K. C'est juste parce que...

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Ah! non, non, non. Prenez votre temps. Je l'ai pris
20 aussi.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 La composante évidemment, ça... même dans le
23 règlement, la notion de coût est là. Mais on
24 comprend donc, que votre position c'est, en
25 l'absence d'un changement à la nature du projet, on

1 reste sous le test de la prudence en vertu de 49 et
2 que vous seriez ouvert à faire une démonstration
3 peut-être plus précise lors des tarifaires sur, dès
4 que vous prenez connaissance des dépassements de
5 coûts sur la justification aux dépassements de
6 coûts.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 C'est sûr que ça sera toujours au niveau, lorsqu'on
9 est en inclusion au niveau de la base de
10 tarification, là, on s'entend, là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui. Alors, lors de la première fois que vous
13 demandez une inclusion à la base de tarification,
14 il y aurait une justification sur l'ensemble des
15 coûts du projet.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 On vous l'avait présenté d'une façon différente,
18 là, au niveau de la plaidoirie. Je ne vois pas
19 qu'on ait changé d'idée. Je vous dis ça avec le
20 sourire, bien sûr, là. Donnez-moi un instant.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est juste pour avoir une compréhension, là, de
23 votre position.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Vous savez, pour nous, c'est toujours, c'est de la

1 démarche qu'on avait prise dans Chomedey. Jamais on
2 ne mettra à risque un projet de ce... ce n'est pas
3 notre paradigme de gestion. Alors, si on prend
4 l'exemple de... on retourne toujours à ça, parce
5 que c'est nos exemples tellement patents, puis on
6 avait la lettre de la Régie qui nous invitait, je
7 vous la citais dans la plaidoirie, à une rencontre
8 lors de l'inclusion, je pense que ça resterait
9 quand même encore plein de sagesse puis c'est le
10 meilleur moment où tous les intrants, tous les
11 participants seront là pour pouvoir vous donner les
12 explications qui sont requises. Mais... alors, je
13 vous soumetts que, à la fois les présentations que
14 je vous ai faites ce matin et puis ce qu'on vous a
15 écrit... Si jamais il y avait un écart de
16 compréhension entre les deux, il faut retourner au
17 texte, alors, le texte c'est celui qu'on vous a
18 soumis.

19 (11 h 21)

20 LA PRÉSIDENTE:

21 Je vous remercie, je vais vous demander de
22 continuer votre réplique.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 C'est bien. Alors, j'en arrive maintenant à une
25 rubrique - et je suis content que maître Neuman y

1 soit - c'est une rubrique toute personnelle pour
2 lui et son organisme, c'est le participant
3 SÉ/AQLPA. Alors, je vais essayer de parler fort,
4 là, pour qu'il me comprenne bien.

5 Alors, on ne vous cache pas qu'il y a une
6 multiplicité des recommandations et éléments de
7 plaidoirie de ce participant qui couvrent un très
8 large spectre. Et avec égard, ces recommandations
9 et la plaidoirie qui l'accompagne, à plusieurs
10 égards, ne peuvent être retenues par la Régie, et
11 ce, pour plusieurs motifs, là, mais je vais vous
12 exprimer les principaux qui vont s'arrimer, je suis
13 presque bien sûr, les éléments qui étaient présents
14 dans le mémoire dès le départ et ceux qui ont été
15 couverts par notre plaidoirie principale. Je n'ai
16 pas l'intention de les reprendre. Je vais me
17 concentrer sur des éléments qui ont été décrits
18 comme étant modifiés ou nouveaux, là,
19 recommandations nouvelles ou modifiées, comme on
20 voyait dans l'argumentaire produit par l'organisme.

21 LA PRÉSIDENTE:

22 Maître Fréchette, je m'excuse bien humblement, j'ai
23 oublié une question...

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Non, non, c'est moi.

1 LA PRÉSIDENTE:
2 ... sur 73. Alors, juste avant qu'on embarque...
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 Ah! Allez-y. Allez-y.
5 LA PRÉSIDENTE:
6 ... plus avant sur...
7 Me YVES FRÉCHETTE :
8 Oui, oui. C'est bien.
9 LA PRÉSIDENTE:
10 Effectivement, SÉ, EBM et UC ont fait des
11 représentations, là, sur l'article 73. Je voulais
12 juste avoir votre position par rapport à la leur?
13 Est-ce que...
14 Me YVES FRÉCHETTE :
15 Je pense que je vous l'ai ramassé...
16 LA PRÉSIDENTE:
17 Oui.
18 Me YVES FRÉCHETTE :
19 ... avec les commentaires que je vous ai faits,
20 c'était « all inclusive ».
21 LA PRÉSIDENTE:
22 Alors, c'est beau.
23 Me YVES FRÉCHETTE :
24 Ça vous permettait d'avoir la vision...
25

1 LA PRÉSIDENTE:
2 Vous n'avez pas de position particulière, par
3 exemple, par rapport à la recommandation de SÉ...
4 Me YVES FRÉCHETTE :
5 Ah! Bien, je peux...
6 LA PRÉSIDENTE:
7 ... ou pour...
8 Me YVES FRÉCHETTE :
9 Ah! Bien oui, tout à fait. Ça, je peux vous dire
10 que ça va être complètement... on ne partage
11 aucunement ce qu'ils disent.
12 LA PRÉSIDENTE:
13 O.K.
14 Me YVES FRÉCHETTE :
15 Je peux vous dire ça.
16 LA PRÉSIDENTE:
17 On va comprendre ça comme ça. C'est beau.
18 Me YVES FRÉCHETTE :
19 Oui, oui.
20 LA PRÉSIDENTE:
21 C'est beau, je vous remercie beaucoup.
22 Me YVES FRÉCHETTE :
23 Aucune admission là-dessus, là, ça, je peux vous le
24 dire.
25

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 Ça résume bien.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui, je pense ça résume bien. « All inclusive ».
5 Alors, non, malheureusement, mais je dis ça avec
6 affection pour l'effort puis le travail puis la
7 réflexion, bien sûr. Mais, on ne partage aucunement
8 parce que la vision centrée et incarnée dans le
9 dossier dans... la vision centrée et incarnée dans
10 le cadre réglementaire, c'est celle qu'on vous
11 exprime et c'est celle de l'utilité publique
12 réglementée aussi qui ne souhaite pas, un, ne pas
13 maintenir le lien d'informations avec la Régie et
14 qui souhaite faire les choses comme il se doit. Et,
15 ça, c'est fondamental.

16 Maintenant, pour revenir à notre propos à
17 l'égard des recommandations qui sont faites par
18 l'intervenant, le participant plutôt SÉ/AQLPA.
19 Alors, tout d'abord, ce qui... Et ça, j'en fais un
20 point, mais ça, vous allez dire que je me répète,
21 là. Si vous voyiez des représentations que j'ai
22 faites dans le passé, souvent les participants
23 aussi remettent... ramènent leur position, bien, je
24 vous ramène également la nôtre.

25 C'est que la Régie détermine, dans ses

1 décisions procédurales, les enjeux d'un dossier.
2 Tous les participants ne peuvent ignorer les
3 indications de la Régie et saisir cette dernière de
4 propositions ou de modifications à quelque élément
5 du dossier sous le seul motif de leur intérêt.
6 Alors, qu'on vous propose des choses qui nous
7 intéressent, c'est bien, mais ça ne peut pas être
8 un objet de décision sans que la Régie, dès
9 l'entrée de jeu, ait identifié... Parce que dans
10 une circonstance comme celle-là, le Transporteur
11 est dans une position où si la Régie, après avoir
12 fixé le cadre d'audience, il y a des... on vous
13 arrive avec un paquet de recommandations sur
14 lesquelles, nous, on a une preuve à faire si vous
15 allez dans cette voie-là. Alors, ça, c'est toujours
16 une mise en garde qu'on... qu'on souhaite faire.

17 Au niveau des recommandations - et c'est
18 pour ça qu'une série de recommandations, comme, par
19 exemple, celles de nouveaux indicateurs, le SAIDI,
20 SAIFI, découpages différents de l'IC, et caetera,
21 c'est clair, si je prends que ce cas-là, que la
22 révision des indicateurs n'était pas à l'ordre du
23 jour et je vous soumets que ça devrait être écarté.
24 Et ce même traitement est valable et devrait être
25 appliqué à toute proposition qui déborde les cadres

1 d'intervention qui sont permis par la Régie.

2 Au niveau des recommandations nouvelles ou
3 modifiées, alors je vous réfère à la... évidemment,
4 on ne les partage pas, bien sûr. Au niveau de la
5 nouvelle, la 2.0 ou 2-0, je n'ai pas la page, là,
6 mais c'est dans l'argumentaire de SÉ/AQLPA. Alors,
7 dans celui-là, on cherche à importer... Permettez-
8 moi de le récupérer, donnez-moi un instant.
9 Permettez-moi, je veux juste retrouver la rubrique
10 2-0, là. Alors, qui se retrouve à la page 7.

11 Alors, c'est dans celui-là, ce que
12 l'intervenant propose, c'est la mise en place
13 d'indicateurs de performance, là, mais il n'y a
14 aucune preuve sur ce sujet-là, il n'y a aucune
15 preuve. Et en plus, ce n'était pas à l'agenda de ce
16 dossier-ci. Et en plus, ça correspond à un débat
17 qui a lieu ailleurs dans le dossier 3842, là, celui
18 dont on ne peut dire le nom. Alors, ce n'était
19 clairement pas à l'agenda de ce dossier-ci.

20 On cherche à mettre en place, ou ce qu'on
21 vous suggère, c'est de mettre en place des
22 indicateurs de performance avec sanction et
23 récompense et ainsi modifier les principes
24 réglementaires à la base de la détermination des
25 tarifs... qui sont à la base de la détermination

1 des tarifs depuis de nombreuses années.

2 (11 h 26)

3 Les régisseurs du dossier 3842-2013
4 émettront sous peu la vision institutionnelle de la
5 Régie à l'égard du nouvel article 48.1 de la Loi,
6 c'est un sujet qui n'était clairement pas à l'ordre
7 du jour du présent dossier. Maintenant je vous
8 amène à la 2-4 modifiée, qui elle se retrouve à la
9 page 9. Et c'est la suggestion de conserver
10 provisoire les tarifs sur toute la période.

11 Alors, commençons par deux mille quatorze
12 (2014), c'est peut-être la chose la plus facile à
13 faire, là. Il est clair que, pour deux mille
14 quatorze (2014), l'impact de la décision qui sera
15 prise en compte, comme on vous le suggère, en ce
16 qui concerne le dossier 3842 et, s'il y a lieu, le
17 MTER, qui sera, le mécanisme de traitement des
18 écarts de rendement qui sera approuvé par cette
19 formation-là, s'appliquera à partir de l'année deux
20 mille quatorze (2014). Alors, ça c'est... ça va
21 trouver application à ce moment-là. Alors, ça c'est
22 acquis ça. Ça, ils n'ont pas besoin de garder les
23 tarifs provisoires pour cette fin-là. Non, ça... la
24 réponse à ça, ça m'apparaît complètement incongru.

25 La deuxième, puis je vais revenir à mon

1 texte précis. Donc, tarifs provisoires pour deux
2 mille treize - deux mille quatorze (2013-2014).
3 Cette suggestion devrait être rejetée, notamment en
4 ce que, pour l'année deux mille quatorze (2014),
5 tel que le Transporteur le demande, les effets de
6 la décision à venir dans le dossier R-3842-2013
7 seront appliqués. Pour deux mille treize (2013), il
8 y a longtemps déjà que la présente formation a fixé
9 le cadre de détermination des tarifs pour deux
10 mille treize (2013), soit un dossier traité en
11 fonction des éléments essentiels du revenu requis
12 dont les données de l'année de base, quatre mois
13 réels, huit mois projetés, seront... sont
14 déterminants pour la détermination des tarifs afin
15 que ce tarif soit fixé dans les meilleurs délais.

16 De plus, comme il a été mentionné en
17 audience, les tarifs doivent être fixés dans les
18 délais requis pour intégration, entre guillemets,
19 de la facture transport au dossier tarifaire du
20 Distributeur.

21 Alors, écoutez, là, le dossier tarifaire
22 deux mille treize (2013), là, ça... on ne peut pas
23 arriver à la plaidoirie quand vous avez déjà
24 déterminé comment tout ça va fonctionner ici, on
25 arrive à la plaidoirie puis on vous dit : « Deux

1 mille treize (2013) devrait demeurer provisoire
2 parce qu'on a des représentations à faire dans
3 l'autre dossier. » La réponse est... ce n'est pas
4 comme ça que ça fonctionne. Vous avez déjà, ici,
5 tracé la ligne sur comment on va traiter deux mille
6 treize (2013). Alors, on ne peut pas, retro...
7 postérieurement, revenir sur les décisions que vous
8 avez déjà rendues sur le traitement de ce dossier-
9 là, je vous le soumetts. C'est pour ça que c'est
10 mieux quand je lis parce que j'ai une certaine...
11 raideur, comme pourrait dire un de mes collègues,
12 qui se manifeste. Je dis ça en toute affection,
13 bien sûr.

14 En ce qui concerne l'année deux mille
15 quatorze (2014), c'est déjà acquis ça, qu'on va les
16 prendre... on va prendre en considération ce qui va
17 en ressortir, c'est ce qu'on vous soumet.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Juste là-dessus, question de mettre les points sur
20 les I puis les barres sur les T. On comprend de
21 votre preuve que, si jamais la décision dans 3842
22 devait sortir subséquemment à la celle de 3823, que
23 vous allez prendre le taux... excusez-moi, c'est ce
24 que vous dites à la page 50 de 52, c'est ce que je
25 comprends. C'est que « subsidiairement en tenant

1 compte de la mise à jour du coût moyen pondéré du
2 capital selon la méthode existante », si jamais la
3 décision dans 3842 ne sortait pas en temps
4 opportun, donc avant celle-ci. C'est la bonne
5 compréhension, là, c'est...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 C'est le temps opportun, là, la référence que vous
8 faites au temps opportun, c'est ce que vous avez
9 exactement dans les conclusions qui vous sont
10 présentées au niveau de l'année tarifaire deux
11 mille quatorze (2014). Et nous avons tous un très
12 bon espoir que ce temps opportun là surviendra ou
13 se manifestera, surtout que ce dossier-là va se
14 clore... va prendre sa phase... le dossier 3842,
15 débute aujourd'hui sa phase de délibéré totale,
16 entre guillemets, ou ultime ou peu importe, là.
17 Mais sa phase de délibéré débute aujourd'hui par le
18 dépôt des répliques... de la réplique du
19 Transporteur et du Distributeur. Alors, les
20 plaidoiries ont été déposées, dans ce dossier-là,
21 mardi de cette semaine et la réplique sera produite
22 aujourd'hui.

23 Alors, il n'y a pas de doute que la Régie
24 maintenant a tout en main pour pouvoir rendre sa
25 décision en temps opportun dans le dossier 3842.

1 Alors, on vous soumet et puis... À la fois pour le
2 Transporteur et le Distributeur, que les
3 conclusions qu'on vous a offertes sont toujours
4 valables, qu'il n'y a pas de décrochage temporel
5 dans la séquence de traitement des dossiers. Et
6 c'est pour ça, à l'origine, qu'on vous avait offert
7 la notion de temps opportun dès la présentation de
8 notre demande, ce que vous retrouvez dans les
9 conclusions de notre demande tarifaire.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie, je voulais juste être claire, là,
12 que c'était la situation.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Donnez-moi un petit instant, s'il vous plaît. Il
15 reste quand même, puis on me le rappelait,
16 justement, mais, moi, j'ai très confiance dans le
17 temps opportun, la notion du temps opportun. Il
18 reste quand même, Madame la Présidente, je ne vous
19 le cache pas, que le nouveau... ce nouveau
20 paradigme réglementaire là, qu'on vous exprimait,
21 qu'on vous a exprimé pendant les audiences et dès
22 le départ, de monsieur Boulanger, que ça percole
23 jusqu'à moi, si je peux me permettre, du plus grand
24 au plus petit.

25 (11 h 31)

1 Il reste quand même que pour nous c'est un
2 élément d'importance pour l'année deux mille
3 quatorze (2014). Alors on souhaite vraiment
4 qu'institutionnellement la Régie soit très sensible
5 à nos représentations dans les deux dossiers. Parce
6 que c'est un élément, de pouvoir prendre en
7 considération, dès l'année deux mille quatorze
8 (2014), les éléments qui vont provenir de la
9 décision du dossier 3842.

10 Alors on souhaite, on a tous absolument
11 confiance que ces dossiers-là qui ont cheminé - à
12 la fois celui-ci et l'autre - dans des délais
13 extrêmement serrés pour tous. Et on a eu la
14 collaboration, j'ai quelques collègues qui ont
15 participé. Maître Neuman qui est ici. Alors je
16 salue la participation, puis l'empressement de tous
17 mes collègues et de tous les participants d'avoir
18 cheminé et ce dossier-ci et l'autre de façon
19 parallèle. Mais je peux vous dire que pour deux
20 mille quatorze (2014) ce sera le temps opportun et
21 ce facteur-là qu'on avait mis dans la demande est
22 un élément d'importance, vraiment d'importance. Et
23 je vous dirais que... on le souhaite vraiment.

24 Dans une circonstance comme celle-là, je
25 n'ose pas... je n'ose pas prendre d'autres termes,

1 là, qu'on recevra votre décision et puis celle d'un
2 autre banc, puis on prendra des positions à ce
3 moment-là. Des positions plus définitives. Mais je
4 peux vous dire qu'on le souhaite vraiment, on le
5 souhaite vraiment.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je ne peux pas parler pour l'autre formation, mais
8 c'est sûr que la Régie comme institution essaie
9 toujours de faire les choses en temps opportun.
10 Mais c'était pour prévoir les conséquences ou les
11 situations imprévues. On voulait juste être clairs,
12 là, que c'était bien votre demande.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Tout à fait. Alors je vous remercie pour cette
15 question qui m'a permis de me répéter huit fois la
16 même phrase! Pardon.

17 Alors maintenant, au niveau... Et j'en
18 arrivais à une autre - toujours sur le thème des
19 recommandations nouvelles, là de SÉ/AQLPA -
20 j'arrivais à la 3-4, qui était celle qui concernait
21 l'article 73, justement. Ça je ne peux pas vous
22 dire à quel point je suis complètement en désaccord
23 avec celle-là. Je vais rester dans mon texte, là.

24 3-4, je vais juste vous donner la page.

25 Donnez-moi deux instants, là. C'est vers la fin, je

1 crois.

2 M. PIERRE MÉTHÉ :

3 39.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Oui, tout à fait. Alors vous avez ça à la page 39.

6 Alors avec égard, cette proposition, là, qui...

7 Parce ce qu'il y a dans la proposition c'est ni

8 plus ni moins un amalgame entre l'article 73 et la

9 juridiction de la Régie sur l'article 74.2, là. Il

10 y en a deux. Ces deux juridictions-là. Donc on

11 tente de faire l'amalgame entre les deux. C'est-à-

12 dire la juridiction d'approbation des contrats

13 d'approvisionnement du Distributeur, qui

14 proviennent d'appels d'offre, là, dûment

15 administrés puis supervisés par la Régie. Alors ça,

16 ça demeurerait ouvert, si j'ai bien compris.

17 Et puis également, les dossiers

18 d'autorisation. Alors les deux demeurent ouverts

19 pour trois, quatre, cinq, six, sept ans. Alors ça

20 c'est la proposition qu'on vous fait, là. Écoutez,

21 je ne veux pas... c'est des dossiers à l'infini,

22 là. Puis ça je pense que c'est en réponse à

23 l'argument « functus officio » que je vous faisais

24 dans la plaidoirie principale, là. C'est-à-dire

25 donc de garder des dossiers ouverts pendant des

1 années, sans jamais donner au fournisseur, là, une
2 certitude quant à l'approbation de son contrat.
3 Puis quant aux conditions financières qui s'y
4 rattachent.

5 Écoutez, là, c'est complètement désincarné
6 du cadre réglementaire qu'on a depuis dix ans ici,
7 là. On fait autoriser des projets, on fait
8 autoriser des contrats d'approvisionnement, on fait
9 autoriser des projets d'investissement du
10 Transporteur qui ont une date de début, puis une
11 date de fin. C'est ça aussi l'obligation d'un
12 organisme tel que la Régie, de rendre des décisions
13 en temps opportun. Et ça c'est pour permettre à
14 tous ces projets-là de se matérialiser dans les
15 temps, dans les délais.

16 Alors encore une fois, encore une fois je
17 vous soumetts... on vous soumet que cette
18 proposition-là est désincarnée de votre question,
19 ainsi que du cadre réglementaire, qui fonctionne
20 tout à fait convenablement depuis plus de dix ans.
21 L'approbation des contrats d'approvisionnement du
22 Distributeur et les demandes d'autorisation de
23 projets du Transporteur bénéficient de deux cadres
24 réglementaires différents et mutuellement
25 exclusifs, car ils visent des objets différents.

1 J'ai pas... je n'irai pas dans les deux
2 contrats, dans les deux règlements, mais vous les
3 connaissez. Le règlement sur les conditions et les
4 cas d'approbation des contrats d'approvisionnement
5 du Distributeur. Et le règlement sur les conditions
6 d'autorisation des projets de plus de vingt-cinq
7 millions (25 M\$). C'est évidemment, c'était dans
8 les budgets d'investissement... en tout cas, il n'y
9 a pas de problème, mais c'est ce qu'on parle ici,
10 là. On les connaît très bien ces dossiers-là.

11 La recommandation apparaît certainement...
12 apparaîtrait, avec égard, certainement particulière
13 aux fournisseurs du Distributeur qui verraient
14 leurs contrats obtenus à la suite d'appels
15 d'offres, dûment administrés et surveillés par la
16 Régie, suspendus en attente du raccordement de leur
17 centrale.

18 Enfin le participant qui demande à la Régie
19 de réviser sa position énoncée en audience à
20 l'égard du suivi du projet Chomedey est
21 irrecevable, notamment parce qu'elle ne repose sur
22 aucune assise. Alors c'est la deuxième conclusion
23 qu'il y a dans cette recommandation-là. Vous vous
24 êtes déjà prononcée, Madame la Présidente, suite
25 aux représentations qu'on vous a faites et à la

1 preuve que vous avez reçue. Alors sur ce, cette
2 recommandation-là, on vous propose évidemment de la
3 rejeter.

4 (11 H 38)

5 Enfin, la dernière rubrique, c'était celle
6 de l'application des tarifs, on l'a un petit peu
7 couvert par les questions que vous nous avez
8 posées, celles que je souhaitais aborder avec vous,
9 alors, dans notre argumentation, le Transporteur a
10 demandé à la Régie de l'informer si elle juge
11 qu'une démarche différente est requise quant à
12 l'application des Tarifs et conditions et notamment
13 sur les tarifs provisoires des services de
14 transport, incluant les services complémentaires.
15 Alors, n'hésitez pas à nous informer, là, s'il y a
16 toute démarche ou document nécessaire qui puissent
17 nécessiter, là, à procéder à un tel dépôt d'ici la
18 mi-décembre.

19 Alors j'étais à la dernière rubrique,
20 Madame la Présidente, qui était celle de la
21 conclusion. Alors, je vous réitère que le
22 Transporteur soutient que cette demande est
23 complète et probante, qu'il est d'avis que ses
24 propositions sont raisonnables et qu'elles méritent
25 toutes d'être retenues.

1 Le Transporteur demande respectueusement à
2 la Régie d'accueillir sa demande pour les années
3 deux mille treize (2013), deux mille quatorze
4 (2014) ainsi que sa réplique, et je me permets un
5 dernier mot pour vous remercier encore de la
6 qualité, à vous trois, bien sûr, la qualité des
7 audiences qu'on a tenues ici, du déroulement serein
8 et je remercie également maître de Repentigny et
9 tous les membres de l'équipe Régie ainsi que mes
10 collègues qui ont permis, je crois, un débat élevé
11 qui vous, malgré qu'on a des positions tous assez
12 bien campées, le ton a été excellent et je pense
13 que vous en êtes grandement responsable. Alors, je
14 voulais vous remercier. Mes remerciements, les
15 remerciements ne sont pas que de moi, ils vous
16 proviennent de toute l'équipe du Transporteur, bien
17 sûr.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. J'ai deux petites questions.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Je vous écoute, je vous écoute.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 En fait, deux thèmes, je ne dirai pas le nombre des
24 questions. L'éolien, bon le calcul des
25 contributions du Distributeur par rapport à

1 l'éolien, j'aimerais revenir à votre page 10 de 52.
2 On en a parlé un petit peu dans le cadre de
3 l'audience. Bon, je pense que c'est monsieur Verret
4 qui en avait parlé...

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Hum, hum.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... et vous revenez sur le fait que le calcul des
9 contributions, dont celles relatives au projet
10 d'intégration éolienne, notamment celui de
11 D-2005-03, devrait se faire dans le respect des
12 Tarifs et conditions actuels. La difficulté, et
13 j'aimerais avoir votre avis sur la question, les
14 décisions avaient une réserve quant au calcul de la
15 contribution du Distributeur, de ne pas être fait
16 en fonction des tarifs actuels mais ceux de la
17 politique d'ajout à venir. Bon, on souhaitait tous
18 qu'elle nous parvienne plus tôt et là on a une
19 petite difficulté, alors...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Elle s'en vient par exemple.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On l'espère tous. Est-ce que, à votre avis, la
24 réserve qui était incluse aux décisions, quand vous
25 nous dites que vous devez le faire d'abord en

1 fonction des Tarifs et conditions actuels, est-ce
2 que, à votre avis, la réserve qui est prévue aux
3 décisions et au calcul de la contribution du
4 Distributeur, est-ce que ça veut dire que ça ne
5 respecte pas le cadre réglementaire ou est-ce que,
6 qu'est-ce qu'on doit faire avec ça?

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Me donnez-vous... J'ai déjà ma réponse mais je vais
9 me valider, là. Alors, excusez-moi encore de vous
10 avoir présenté le dos, mais ça achève probablement.
11 Alors, le... on veut revenir là-dessus puis il y
12 aurait... Pour nous, il n'y a aucun problème à ce
13 que... Tout d'abord, la première chose, c'est que
14 le trente millions (30 M\$), c'est de toute équité
15 de le mettre aujourd'hui. Il faut le considérer,
16 là. C'est le chiffre qu'on a en application des
17 règles telles qu'on les connaît aujourd'hui.

18 On ne préjuge pas de la décision qui
19 viendra ultimement au niveau de la politique
20 d'ajout. Votre question c'est, est-ce qu'on
21 pourrait prolonger le caractère provisoire de
22 l'établissement de cette contribution-là jusqu'à ce
23 que la décision vienne dans la politique d'ajout.
24 En ce qui nous concerne, il n'y a aucune difficulté
25 à cet égard-là.

1 Alors, donc, elle pourrait donc être, si je
2 peux m'exprimer ainsi, variée, elle pourrait être
3 différente selon la décision qui serait ultimement
4 rendue. Donc on pourrait, on est tout à fait
5 d'accord à en prolonger le caractère ouvert jusqu'à
6 ce que la décision soit rendue dans le dossier de
7 la politique d'ajout. Si ça répond? Je crois que ça
8 répond à votre question.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, merci. Juste une précision également, une
11 dernière précision. Dans votre document
12 d'argumentation, pages 48 de 52, et on revient sur
13 l'annexe K.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Vous gardez le meilleur pour la fin, Madame la
16 Présidente? Parce que j'ai des idées bien campées
17 là-dessus mais, je vais avoir la sagesse de me
18 retourner vers mes collègues pour répondre.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Soyez votre ami.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Ou utilisez vos amis. Je vais prendre l'appel à
23 tous.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Vous avez, le dernier paragraphe, la dernière

1 phrase du dernier paragraphe se lit comme suit :

2 Il sollicitera leurs intrants et leur
3 permettra de proposer des solutions et
4 (selon le cadre réglementaire), dont
5 le Transporteur pourra tenir compte
6 dans sa planification.

7 Pourriez-vous préciser par ce que vous voulez dire
8 par « cadre réglementaire »?

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Tout à fait. Je suis... O.K. Je... C'est bien. Je
11 prendrai une pause un peu plus tard. Je vais
12 commencer tout de suite. Lorsqu'on, je vous ramène
13 à ce qui est le rôle de l'appendice K et tout ça,
14 puis je ne veux pas revenir sur ce que je vous
15 disais tantôt, là, on ne refera pas le débat à
16 chaque année qu'on a eu pendant trois ans dans
17 l'autre dossier, là, ça serait vraiment pas
18 productif disons, le cadre réglementaire qu'on a au
19 Québec, il est vraiment particulier. Si vous prenez
20 certains entre... Tout d'abord, la Régie n'a pas de
21 mandat législatif de créer une plate-forme de type
22 ISO ici au Québec, ça n'existe pas. Ce qu'on a ici,
23 là, c'est de la discussion entre... pour des... sur
24 des aspects de planification.

25 Alors, quand on entend le témoin EBM parler

1 d'opérations, de... quand on parle de besoins, de
2 ressources, de zones, ça, c'est tout des aspects
3 qui concernent l'exploitation du réseau, pas la
4 planification. Alors, ça, là, tout de suite en
5 partant, c'est à l'extérieur, ces représentations-
6 là. Ça, ça en est un des aspects du cadre
7 réglementaire. Vous n'avez pas de mandat de créer
8 ici, là, il n'y a pas de mandat législatif de créer
9 ici un ISO. Alors, ça, c'est la première des
10 choses.

11 La deuxième, ici, chacun des rôles des
12 divisions est bien campé. La séparation
13 fonctionnelle fonctionne puis elle s'incarne dans
14 la juridiction que vous avez au niveau de la Loi
15 sur la Régie parce que, que ça s'appelle Hydro,
16 Service à la clientèle ou Hydro Production ou Hydro
17 Transport, peu importe, ce que vous réglementez,
18 c'est des activités selon la Loi sur la Régie.

19 Les activités du Distributeur par le biais
20 de l'article 72 sont celles d'assurer la suffisance
21 des approvisionnements. Alors, ça, dans certains
22 ISO, dans d'autres juridictions, elles ont aussi
23 cette fonction de « supply » et, ça, nous, c'est le
24 Distributeur qui l'a. C'est pour ça qu'on vous a
25 produit par monsieur Cormier un document du NPCC

1 sur la... j'oublie le terme, mais c'était sur la
2 suffisance des approvisionnements et c'est qui...
3 Et la question que je lui ai posée, c'est : c'est
4 quelle division d'Hydro-Québec qui s'occupe de ça?
5 Il m'a amené dans le texte, c'est Hydro-Québec
6 Distribution. Alors, ça, ça l'est le cadre
7 réglementaire. Alors, toute question qui concerne
8 des aspects de suffisance des approvisionnements,
9 de plan d'approvisionnements, ce n'est pas là, là.
10 Ça ne peut pas être dans le cadre de l'Appendice K.
11 Bon.

12 Après ça, quand on parle des opérations, on
13 vient d'en parler, zone, et caetera, fonction ISO.
14 Non, ça ne peut pas être les mouvements d'énergie
15 ou le coordonnateur ou autre qui... Non. C'est
16 une... l'Appendice K, c'est la planification. Bien,
17 ça, c'est le Transporteur, c'est ça le cadre
18 réglementaire.

19 Est-ce qu'on va pouvoir - et ça, ce sont
20 toutes les questions de données confidentielles.
21 Écoutez, là, c'est cousu de fil blanc, on ne peut
22 pas... Quand on est ici dans le cadre du traitement
23 réglementaire que vous faites de vos dossiers quand
24 il y a des engagements de confidentialité qui sont
25 pris, c'est pour des fins d'administration de la

1 preuve devant la Régie, pour des fins précises dans
2 le cadre réglementaire.

3 Demain matin, ce n'est pas vrai qu'on peut
4 substituer ce type d'engagements-là que l'on a ici
5 à l'égard de la preuve dans des engagements de gré
6 à gré parce que quand on les fait avec vous, il y a
7 un cadre réglementaire précis qui s'applique. Là on
8 aurait des engagements comme maître Turmel
9 proposait pour des fins de Newfoundland Labrador
10 Hydro, on aurait des engagements de type gré à gré
11 de quoi? Pour obtenir des charges des grands
12 clients? Pour obtenir les besoins de transport
13 identifiés dans leur demande de service par
14 d'autres demandeurs de service? Parce que, ça,
15 c'est confidentiel en vertu des Tarifs et
16 conditions.

17 La réponse à ça est négative. Le
18 Transporteur a des obligations à rencontrer envers
19 les réseaux voisins, au niveau de la
20 confidentialité, envers ses clients du service de
21 transport. Puis, ça, ce ne sont pas des ententes de
22 confidentialité qui vont changer ça. On ne peut pas
23 donner accès. La façon de transmettre l'information
24 pour un Transporteur dans le modèle nord-américain,
25 c'est via OASIS pour assurer un traitement lisse de

1 l'information non discriminatoire accessible à
2 tous. Et ça, quand il y aura des discussions dans
3 le cadre de l'Appendice K, ces discussions-là vont
4 être ouvertes et accessibles à tous. Alors, le
5 cadre réglementaire, c'est ça. Donc, oui, si on
6 cherche à avoir des données d'exploitation, des
7 données d'opération, on ne sera jamais heureux
8 parce que...

9 Mais, ça, je vous dis ma vision des choses.
10 Est-ce qu'un coordonnateur pourra - je ne sais pas
11 moi - participer pour expliquer ses fonctions puis
12 tout ça? Je ne vous dis pas qu'on n'est pas ouvert,
13 mais, à la base, à la base, le cadre réglementaire,
14 c'est ça qu'il prévoit. Le Distributeur s'occupe de
15 la suffisance des approvisionnements. Le
16 Transporteur s'occupe de l'équilibre au niveau des
17 ressources et des charges. Le coordonnateur de la
18 fiabilité s'occupe de quoi? De la fiabilité. C'est
19 ça le cadre réglementaire qu'on a. Alors, on peut
20 bien vouloir faire de l'Appendice K une toute autre
21 chose que ce qu'elle est, mais il reste quand même
22 que, la décision de la Régie, elle doit s'incarner
23 dans le cadre réglementaire qu'on a.

24 On ne peut pas... on peut le souhaiter, on
25 peut faire des représentations - puis, ça, c'est

1 tout à fait légitime, mais penser que ça peut... en
2 tout cas, ça peut devenir autre chose que de se
3 détacher complètement du cadre réglementaire,
4 c'était l'essence des représentations de... de
5 monsieur Clermont à cet égard-là. Je vous soumetts
6 que, avec respect, ce n'est pas possible.

7 Je vais juste retourner à mes collègues
8 pour voir si tout couvert, là.

9 11 h 50

10 Ça ne sera pas long, Madame la Présidente. J'aurais
11 peut-être un petit mot que j'ai omis, là, puis on
12 me fait signe. Après ça, moi, j'aurai terminé, je
13 ne sais pas s'il vous restait d'autres questions?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Non, votre torture se termine bientôt.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Ce n'était pas le cas. Donnez-moi une minute puis,
18 après ça, ça va être complet.

19 C'est sûr que toute la discussion qu'on a
20 eue sur le caractère opportun, ça nous interpelle
21 vivement. Ça, il n'y a pas de doute là-dessus. On
22 en a eu des... on a eu ces échanges-là, vous et
23 moi, Madame la Présidente, en cours de route, sur
24 l'opportunité de... de... comment je pourrais bien
25 dire? Au niveau des tarifs provisoires, par

1 exemple, la discussion puis tout ça. Puis je vous
2 ai interpellée encore il y a quelques instants sur
3 on attendra un signal de votre part pour... à cet
4 effet-là.

5 Il reste, pour nous, qu'il y a un élément
6 fondamental, là. Tout le travail qui a été effectué
7 dans le dossier 3842 ne peut pas être vain. C'est
8 sûr qu'à l'origine, quand on a composé la demande,
9 telle qu'on vous l'a proposée, telle qu'elle est
10 libellée en ce moment, on n'avait pas... comme vous
11 dire, quand on a déposé, il n'y avait pas de... on
12 n'avait pas de certitude quant au cheminement. Puis
13 ce qu'on ne souhaitait pas, là, c'est qu'il y ait
14 une... qu'on maintienne une situation, entre
15 guillemets, non conclue ou non fermée à l'égard des
16 tarifs pendant une longue période en attente d'un
17 dossier qui aurait pu être enlisé, si je peux
18 m'exprimer comme ça. Mais ce n'est pas ce qu'on a
19 eu au niveau du dossier. Parce qu'on ne peut pas se
20 cacher, le dossier du taux de rendement et de sa
21 mise à jour est un dossier fondamental pour
22 l'entreprise et ça, pour nous, c'est... c'est
23 clair.

24 Alors, la réserve qu'on vous avait mise au
25 niveau du temps opportun, c'est celle que je viens

1 de vous exprimer. Si on avait été face à un dossier
2 qui s'enlise, ce n'est pas... c'est évident, là,
3 qu'on ne souhaitait pas faire en sorte que le
4 dossier du Transporteur fasse comme celui de la
5 phase 2, là, puis il dure pendant deux, trois ans.
6 Ça ce n'était pas notre objectif. Mais ce n'est pas
7 ça qu'on a aujourd'hui.

8 Pour nous, si... Et puis je nous retourne
9 la question, là, puis... c'est certain que, pour
10 nous, pour deux mille quatorze (2014), on est
11 convaincus que le caractère opportun... de façon
12 institutionnelle, c'est ce que je vous parlais
13 tantôt, que le caractère opportun, pour nous, on a
14 cette certitude-là qu'il va se manifester.

15 Cependant, et je... on se volontarise
16 encore et... si la nécessité en venait... si vous
17 considérez que les conclusions ne sont pas
18 suffisantes ou suffisamment limpides pour permettre
19 la prise en compte du résultat de la décision 3842,
20 dans le cadre des tarifs deux mille quatorze
21 (2014), je vous invite à me faire signe, à vous
22 manifester, soit par maître de Repentigny ou par
23 maître Dubois ou autrement, et puis on fera les
24 ajustements appropriés. Mais, pour nous, il n'y a
25 pas de... il n'y a pas d'équivoque, là, c'est

1 d'importance de... Parce que tout le cadre
2 réglementaire va s'insérer comme ça puis...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je ne voulais pas vous faire peur.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Non, non, c'est bien.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je n'ai pas d'information à l'effet que ça
9 n'arrivera pas en temps opportun, là. C'était juste
10 que c'est dans ma nature d'essayer de planifier les
11 choses et on voulait être sûr parce
12 qu'effectivement, c'est une somme qui est quand
13 même relativement importante pour deux mille
14 quatorze (2014) et...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Ah! non, on accueille très favorablement vos
17 questions à cet égard-là, Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Il était... il me semblait... en fait, je préférais
20 être sûre si, et on ne souhaite vraiment pas que ça
21 arrive, mais si un événement devait survenir qui
22 devait retarder la décision dans 3842, et comme je
23 vous dis, je n'en connais pas, mais si un événement
24 devait survenir qui devait la retarder, je voulais
25 être sûre de la compréhension que... on fonctionne

1 en fonction du coût moyen de capital pondéré, là,
2 que l'on connaît selon la formule usuelle.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Pour deux mille treize (2013), il n'y a aucun
5 problème. Pour deux mille quatorze (2014), je ne
6 vous cache pas que s'il y avait vraiment un
7 décrochage... un décrochage puis que le caractère
8 opportun ne puisse pas se manifester, on se
9 remanifesterait devant vous avec une conclusion qui
10 serait légèrement différente, pour capter l'effet
11 de la décision 3842 dans le dossier de deux mille
12 quatorze (2014).

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ce que je comprends de votre réponse c'est que si
15 on devait... je dis ça, c'est vraiment
16 hypothétique, hein.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Non, non, non, mais c'est bien...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On est vraiment dans l'hypothèse, là...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Non, mais je préfère ça, Madame la Présidente,
23 cette discussion-là, c'est bien qu'on l'ait
24 maintenant, là. Puis il n'y a pas d'équivoque, là.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Alors, si on est dans l'hypothèse où on... cette
2 Formation-ci était en mesure de la sortir à temps,
3 pour qu'on puisse l'intégrer dans les délais
4 usuels, là, on parle de février habituellement,
5 donc on devait la sortir à temps pour que ça puisse
6 être pris en compte dans la tarifaire du
7 Distributeur deux mille quatorze (2014). Mais que
8 pour un événement que l'on ne connaît et qu'on ne
9 souhaite pas qu'il survienne, on s'entend, la
10 Formation à 3842 n'ait pas sorti sa décision en
11 février, vous reviendriez en février suite à notre
12 décision pour demander un mécanisme ou...

13 (11 h 59)

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Non. Je pense qu'on se présenterait d'entrée de jeu
16 avant que cette survenance-là arrive, Madame la
17 Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et c'est là où je... Parce que là on est entre le
20 délibéré et la décision. C'est juste ça, là, que
21 j'essaie de voir de votre...

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Écoutez, je vais reconfirmer, là, mais ma
24 compréhension, je vais vous la redonner tout de
25 suite. Écoutez, Madame la Présidente, c'est

1 tellement important pour nous ce caractère opportun
2 là qu'effectivement, on est très, très ouverts,
3 puis on va le faire, vraisemblablement. À moins que
4 vous me disiez que ce n'est pas la chose que vous
5 souhaitez qu'il se fasse, d'amender notre
6 conclusion pour une déclaration de tarif provisoire
7 pour l'année deux mille quatorze (2014). Ça, pour
8 nous c'est important.

9 Le dossier 3842, son cheminement, etc.,
10 l'importance qu'il a pour l'entreprise de façon
11 globale et... On ne peut pas... on ne peut pas
12 éviter ça. Alors il n'y a aucun doute, on doit vous
13 produire de la documentation d'ici la fin de
14 l'année pour les fins de la tarification de l'année
15 deux mille treize (2013). Et ce sera accompagné,
16 là, d'un léger amendement, si vous le permettez au
17 niveau de la demande tarifaire du Transporteur,
18 pour capter le caractère provisoire.

19 Si la décision... je vais vous tourner ça,
20 là, de façon qui va vous permettre de faire votre
21 travail adéquatement puis de faire ce que vous avez
22 à faire. On va vous tourner ça adéquatement. Mais
23 c'est sûr qu'il y a une réserve pour la... qu'il y
24 aura une réserve pour la prise en compte du dossier
25 3842. Avec une déclaration provisoire, bien sûr.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Dans votre production d'amendement, je veux juste
3 tenir compte des délais parce qu'effectivement il
4 va falloir donner un délai à l'ensemble des
5 intervenants pour qu'ils puissent commenter votre
6 proposition. Alors, s'il vous plaît, n'attendez pas
7 à la fin janvier.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Non, on va faire ça, là.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Pour le faire.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Non, tout à fait. Puis je vous remercie de la
14 discussion franche et ouverte que nous avons eue.
15 Ça va nous permettre de bien camper la discussion
16 qu'on vient d'avoir dans les procédures. Et puis,
17 bien sûr, on sera très ouverts à avoir les
18 commentaires de nos collègues, de mes collègues et
19 des participants à cet égard-là. Je vous remercie.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie. Alors, à l'exception de
22 l'amendement que vous avez proposé, ça va... Je
23 vois maître Neuman qui s'avance. Alors c'est
24 presque clos, mais on va entendre maître Neuman.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 Rebonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
3 Régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA.
4 Simplement deux petites choses. D'abord, un petit
5 détail technique, là, d'intendance que je poserais
6 à mon confrère ou à la Régie. Mon confrère a
7 annoncé qu'il déposerait la décision D... la
8 décision ou un extrait de la décision D-99120, dont
9 il a cité les pages 12 et 13 ou un extrait des
10 pages 12 et 13 tout à l'heure. J'ai aucun problème
11 avec ça. Je voulais simplement savoir si c'est
12 seulement les pages 12 et 13 qui seront déposées ou
13 la suite du raisonnement, qui est tout aussi
14 intéressante, à la page 14 de la Régie de cette
15 même décision?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Moi je...

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Parce qu'il y a une section sur le sujet, qui se
20 termine à la page 14.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Bien, je ne sais pas si c'est une ouverture pour
23 une supplique.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Non.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 La réponse c'est que...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Je n'ai pas de supplique.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Ah, O.K. Alors, oui, je vous produirai la décision
7 complète. Et puis j'ai aucune réticence, Madame la
8 Présidente, à ce que vous preniez connaissance de
9 toutes les décisions, puis tout ça. Moi je vous ai
10 apporté les nuances qui étaient les nôtres au
11 niveau de la plaidoirie principale, mais
12 effectivement je vous produirai des décisions
13 complètes.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Et je tiens à rassurer maître Neuman, on lit
16 les paragraphes avant et suivant ceux que vous nous
17 citez.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 C'est ça. Et deuxième point, mon confrère a laissé
20 entendre, dans... lorsqu'il a parlé de certains
21 aspects de la plaidoirie de SÉ/AQLPA, qu'il y
22 aurait eu des débordements par rapport aux sujets
23 autorisés. Il a insisté beaucoup, il a prononcé
24 très souvent le mot « recommandation nouvelle ou
25 modifiée ». Et je voudrais rectifier ce que mon

1 confrère a dit.

2 Sur l'article 73 et en lien avec le projet
3 Chomedey, effectivement c'était... c'était nouveau
4 parce que c'est quelque chose qui est survenu en
5 audience et nous avons, tel que la Régie le
6 souhaitait, exprimé des commentaires là-dessus.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 C'est une supplique, Maître Neuman, là. Vous
9 suppliquez.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Mais mon confrère a laissé entendre que j'avais
12 débordé du cadre.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Alors si vous voulez faire une demande de
15 supplique, bien, vous devez la supporter, puis tout
16 ça. Puis il faut le faire...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Neuman, je pense que la formation est aussi
19 en mesure de bien mesurer les propos de tous et
20 chacun dans leur argumentation et leur plaidoirie.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui, mais simplement je vous plaide que...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Mais je comprends que...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 ... tous les éléments autres que Chomed... autres
3 que la recommandation Chomedey à l'article 73, tous
4 les autres éléments étaient déjà dans la preuve.
5 Quand on a dit qu'on a modifié, c'est des fois
6 qu'on a reformulé un texte qui était déjà là. Même
7 la recommandation nouvelle 1.0, c'est une
8 élaboration sur ce qui était déjà là dans la
9 preuve. De la même... on vous a au contraire fait
10 le... donné l'avantage de bien identifier ce qui
11 était nouveau, ce qui était identique, sans
12 changement, pour que vous puissiez éventuellement
13 comparer. Mais tous les intervenants le font. Ils
14 élaborent un peu plus sur ce qu'ils ont déjà mis en
15 preuve, donc, c'était déjà là. O.K.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci beaucoup Maître Neuman.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Merci bien.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, effectivement, là, ça... sauf à parfaire ou
22 amender la requête, ça va clore l'audience pour
23 deux mille treize - deux mille quatorze (2013-
24 2014).

25 Alors, je voulais encore une fois remercier

1 tout le monde, remercier l'équipe, remercier les
2 participants, l'ensemble. Effectivement, ça s'est
3 très bien déroulé, à mon plus grand bonheur, bien
4 sûr, et puis j'espère qu'on va pouvoir rendre les
5 décisions en temps opportun et on va faire tout ce
6 qu'on peut en ce sens-là. Alors, merci encore à
7 tout le monde de votre collaboration et puis on va
8 vous souhaiter, bien, parce qu'on ne se reverra pas
9 d'ici là, un Joyeux Noël. Voilà.

10 FIN DE L'AUDIENCE

11

12

13 SERMENT D'OFFICE :

14 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
15 certifie sous mon serment d'office, que les pages
16 qui précèdent sont et contiennent la transcription
17 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
18 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
19 Loi.

20

21 ET J'AI SIGNE:

22

23

24

Sténographe officiel. 200569-7